

Sécurité et circulation routière

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Délégation à la sécurité
et à la circulation routières

Circulaire du 20 avril 2009 portant application de l'arrêté du 8 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 10 octobre 1991 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière

NOR : DEVS0909068C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La présente circulaire a pour objet de prendre en compte et de compléter les nouvelles dispositions réglementaires de l'arrêté du 8 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 10 octobre 1991 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière. Ces dispositions d'ordre administratif et pédagogique concernent le brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) « tronc commun » et les deux mentions « deux-roues » et « groupe lourd ».

Cette circulaire abroge et remplace la circulaire du 10 octobre 1991 modifiée.

Les principaux ajouts opérés par cette circulaire et les mises en cohérence effectuées avec la nouvelle réglementation sont les suivants :

- modifications du programme de formation intégrant les nouveaux volumes minimum d'heures de formation et les compétences à acquérir en matière d'écoconduite ;
- précisions sur les conditions relatives aux stages pratiques ;
- suppression de l'épreuve d'entretien sur un mémoire ;
- allongement de la durée des épreuves de pédagogie ;
- modification des sujets de l'épreuve de pédagogie en salle ;
- vérification par le préfet de la validité du permis de conduire avant le passage des épreuves pratiques ;
- extension de la possibilité de recours à des personnes retraitées pour exercer les fonctions d'examineurs ;
- aménagement de la procédure d'exclusion applicable en cas de fraude ;
- neutralisation du débéquillage-béquillage pour la mention « deux-roues » ;
- prise en compte, sous certaines conditions, de l'expérience professionnelle des candidats à la mention « groupe lourd » ;
- création d'une session de rattrapage pour la mention « groupe lourd ».

Les services chargés de l'organisation de l'examen devront mettre en ligne sur leur site internet les différents « guides de l'examineur du BEPECASER » actualisés, dès leur réception, et en assurer la diffusion auprès des centres de formation et des candidats libres.

Article 1^{er}

Les candidats au diplôme de base du BEPECASER doivent être titulaires du diplôme national du brevet, d'un diplôme ou d'un certificat figurant dans l'annexe I de l'arrêté du 10 octobre 1991 modifié.

La vérification des titres et diplômes de l'enseignement technologique homologués ou enregistrés au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), lors de leur délivrance, au niveau V et aux niveaux supérieurs peut se faire en consultant le site internet de la Commission nationale de la certification professionnelle (www.cncp.gouv.fr).

Les candidats titulaires d'un diplôme étranger doivent accompagner leur diplôme d'une attestation délivrée par le ministère de l'éducation nationale certifiant que leur diplôme est d'un niveau équivalent ou supérieur au diplôme national du brevet ou d'un titre admis en dispense.

Par ailleurs, les candidats doivent être titulaires du permis de conduire les véhicules de la catégorie B ou ceux de cette même catégorie spécialement aménagée pour tenir compte du handicap physique du conducteur.

En outre, les candidats aux mentions « deux-roues » et « groupe lourd » doivent être respectivement titulaires du permis de la catégorie A et du permis des catégories C, E (C) et D.

Certains permis délivrés à l'étranger peuvent être reconnus équivalents au permis de conduire délivré en France, en application des dispositions prévues par arrêté du 8 février 1999 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés à l'étranger.

Par conséquent, les candidatures au BEPECASER de personnes possédant un permis étranger reconnu équivalent conformément aux termes de l'arrêté du 8 février 1999 doivent être acceptées, sous réserve que toutes les autres conditions requises pour faire acte de candidature soient remplies.

Article 2

L'épreuve préalable de contrôle de niveau du BEPECASER est destinée à permettre aux candidats non titulaires de l'un des titres requis d'accéder à l'examen.

Cette épreuve a pour but de tester les capacités du candidat en matière d'orthographe, de maniement de la langue et de compréhension d'un texte simple. Il lui est demandé de rétablir chaque mot manquant, de rectifier les mots impropres et les fautes d'orthographe, introduits dans un texte. La notation de l'épreuve s'effectue à raison d'un point en moins par erreur ou omission commise par le candidat. La note obtenue n'entre pas dans le calcul des notes conditionnant la réussite aux épreuves de l'examen.

Article 3

L'examen du BEPECASER de base est composé d'épreuves d'admissibilité et d'épreuves d'admission.

3.1. Les épreuves d'admissibilité

Elles ont pour but de déceler si le candidat est apte ou non à suivre avec bénéfice une formation d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière. Elles sont composées d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale, destinées à contrôler les qualités d'expression, d'analyse et de synthèse des candidats ainsi que leur ouverture d'esprit et leur aptitude à communiquer et à argumenter. Ces épreuves ne font pas appel à des connaissances précises.

Etude d'un dossier (durée 3 h – coef. 1)

Cette épreuve est destinée à contrôler les qualités d'expression écrite du candidat, ses facultés d'analyse et de synthèse, son ouverture d'esprit.

Le candidat dispose d'un dossier comprenant plusieurs documents d'ordre général ou se rapportant au monde de l'automobile ou à la sécurité routière. Il lui est demandé de rédiger une synthèse et éventuellement de répondre à une ou plusieurs questions portant sur le dossier qui lui est soumis.

La compréhension générale du dossier et de sa logique interne, la qualité du travail écrit, la pertinence des commentaires constituent les critères de notation.

Les correcteurs utilisent le tableau de notation figurant à l'annexe I de la présente circulaire.

Entretien (durée 20 min – coef. 1)

Cette épreuve a pour but d'apprécier les capacités du candidat à communiquer et à argumenter au-delà des idées reçues. Il ne s'agit en aucune façon d'une interrogation visant à contrôler des connaissances précises sur le sujet.

L'entretien porte sur un sujet d'ordre général ou se rapportant au monde de l'automobile ou à la sécurité routière. Le candidat développe l'un des deux sujets tirés au sort parmi la banque de sujets établie par le ministère chargé des transports. Le sujet non choisi par le candidat est remis dans la banque de sujets immédiatement après le tirage au sort. Celui-ci s'effectue à l'aide de papiers numérotés en fonction du nombre de sujets.

La compréhension du sujet, la diversité et la pertinence des apports personnels, la qualité de la communication, la faculté à argumenter sur le sujet fondent les éléments de la notation.

Les examinateurs utilisent le tableau de notation figurant à l'annexe II de la présente circulaire.

Les candidats ayant obtenu aux deux épreuves une moyenne générale d'au moins 10/20 sont déclarés admissibles.

3.2. Les épreuves d'admission

A l'issue des épreuves d'admissibilité, le candidat dispose d'un délai minimum de cinq mois qu'il met à profit pour suivre une formation spécifique le préparant à l'accès à sa future activité professionnelle.

Les épreuves d'admission ont pour finalité de contrôler les capacités et les compétences acquises en formation. Elles comprennent quatre épreuves complémentaires :

Epreuve de contrôle des connaissances (durée 1 h 15 min – coef. 2)

Cette épreuve a pour objet de vérifier si le candidat connaît l'ensemble du programme de formation défini à l'annexe III de l'arrêté du 10 octobre 1991 modifié et développé à l'annexe III de la présente circulaire et s'il sait utiliser efficacement le code de la route.

Elle se présente sous la forme d'un questionnaire à choix multiples composé de quarante questions.

Le candidat répond en cochant la (ou les) réponse(s) qu'il estime bonne(s) parmi celles qui lui sont proposées. La notation de l'épreuve s'effectue à raison d'un point en moins par réponse fautive ou incomplète.

Les questions de statistiques de cette épreuve portent sur les documents suivants édités par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière et diffusés par la Documentation française :

- « Le bilan annuel : statistiques et commentaires » ;
- « Les grands thèmes de la sécurité routière ».

Les éditions de référence pour les questions de statistiques sont celles disponibles six mois avant les épreuves d'admission.

Par ailleurs, le questionnaire peut comprendre des questions d'ordre pédagogique portant sur le programme national de formation à la conduite, le guide pour la formation des automobilistes ainsi que les ouvrages mentionnés dans la bibliographie du guide, le livret d'apprentissage du permis de la catégorie « B ».

Pendant l'épreuve, les candidats sont autorisés à consulter les seuls documents suivants :

- le code de la route (parties législative et réglementaire) et les textes annexés au code de la route intitulés « Les règles de circulation routière » et « La conduite automobile » (Éditions du *Journal officiel*) ;
- le code de la route en deux volumes « Réglementation, infractions-sanctions » et « Enseignement de la conduite » (Référence) ;
- le code de la route (Daloz) ;
- le code de la route en deux volumes « Enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur » (Editions La Baule) ;
- la réglementation de la circulation routière par L. Lamer (Editions La Baule).

Ces documents peuvent être accompagnés de photocopies de textes officiels parus récemment collés aux lieux et places des anciens textes ou laissés librement dans les ouvrages. Ils peuvent comporter des repères, trombones ou onglets de couleur, regroupant ou séparant des pages. En revanche, les photocopies d'ouvrage entier ne sont pas acceptées.

Toute annotation personnelle sur ces documents est interdite, sauf les références relatives aux mises à jour. Les fiches personnelles, les calculatrices ainsi que tout moyen technique de communication sont également interdits.

Ces dispositions doivent figurer sur la convocation aux épreuves d'admission.

Les agents chargés de la surveillance des salles de composition doivent veiller tout particulièrement au respect des instructions mentionnées ci-dessus, à l'entrée des salles, pendant le déroulement de l'épreuve. Ces agents doivent prendre les mesures mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 10 octobre 1991 modifié et au paragraphe 3.6-c de la présente circulaire en cas de fraude ou tentative de fraude.

Epreuve de pédagogie en salle (durée 55 min – coef. 3)

Cette épreuve est destinée à évaluer les qualités pédagogiques du candidat dispensant un cours devant un auditoire composé d'un nombre conseillé de trois à quatre élèves en formation au permis de conduire.

A défaut, toute autre personne titulaire ou non du permis de conduire peut constituer l'auditoire, à l'exception des candidats à l'examen du BEPECASER de la session en cours et des enseignants de la conduite automobile et de la sécurité routière.

Chaque candidat doit venir accompagné d'au moins un élève disponible pour cette épreuve pour la journée entière, sinon, d'au moins deux élèves, l'un disponible le matin, l'autre l'après-midi. Il appartient aux services chargés de l'organisation de l'examen de préciser cette obligation dans la convocation aux candidats et aux établissements de formation. Chaque jour, avant le début des épreuves, candidats et/ou établissements de formation remettent aux responsables de l'organisation

de l'examen la liste nominative des élèves destinés à constituer l'auditoire. Dans la mesure du possible, les candidats ne dispensent pas leurs cours aux élèves amenés par eux ou par leur établissement de formation.

Le candidat choisit l'un des deux sujets tirés au sort parmi la banque de sujets établie à l'annexe IV de la présente circulaire par le ministère chargé des transports. Il utilise à son gré les seuls documents suivants :

- les ouvrages autorisés pour l'épreuve de contrôle des connaissances ;
- les documents statistiques servant de référence pour l'épreuve de contrôle des connaissances ;
- le programme national de formation à la conduite ;
- le guide pour la formation des automobilistes ;
- les dossiers thématiques ;
- le code de la conduite ;
- les livrets d'apprentissage des différentes catégories de permis de conduire.

Ces dispositions doivent figurer sur la convocation aux épreuves d'admission.

Durant la prestation du candidat, les examinateurs observent :

- la relation avec l'auditoire ;
- la détermination de l'objectif ;
- le développement du cours ;
- le bilan de la séance.

Après que le candidat a tiré le bilan de la séance avec son auditoire, il dispose d'un temps de préparation de 5 min, hors présence de l'auditoire, pour mettre au point les explications sur sa démarche pédagogique auprès des examinateurs. L'échange avec les examinateurs est obligatoire. Il permet notamment de noter le dernier critère prévu dans le tableau de notation figurant à l'annexe V de la présente circulaire. En conséquence, les examinateurs arrêtent le cours du candidat systématiquement au bout de 45 min, que ce dernier ait ou non procédé au bilan de la séance avec l'auditoire.

Epreuve de conduite commentée (durée 25 min – coef. 1)

Cette épreuve a pour objet de vérifier que le candidat est capable d'analyser des situations de conduite et d'exprimer les résultats de cette analyse dans des termes lui permettant d'enseigner la conduite.

Le candidat conduit le véhicule sans instruction des examinateurs hormis dans les situations décrites ci-dessous et commente un nombre suffisant de situations d'utilisation de la route. Le commentaire peut notamment porter sur les thèmes suivants : le véhicule, le conducteur, l'environnement, les autres usagers. Il doit apporter des renseignements sur la façon dont le candidat perçoit les situations de conduite et sur l'analyse de ses prises de décision.

Si le candidat le souhaite, les examinateurs peuvent lui indiquer une direction à prendre. De même, mais uniquement sur le parcours du retour, ils peuvent guider le candidat pour que le temps réglementaire de l'épreuve ne soit pas dépassé. Enfin, lorsqu'ils constatent que le candidat utilise des parcours « bachotés », ils peuvent modifier le parcours en indiquant une autre direction.

Les véhicules utilisés pour cette épreuve sont fournis par les candidats et doivent être conformes aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Par ailleurs, les candidats doivent présenter une attestation d'assurance précisant que leur véhicule fait l'objet d'une police d'assurance valable pour les épreuves du BEPECASER couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers ainsi qu'au conducteur et aux personnes transportées.

Si ces conditions ne sont pas remplies, le candidat n'est pas examiné. Ces dispositions figurent sur la convocation.

L'évaluation porte plus sur les qualités du commentaire que sur celles de la conduite elle-même. En aucun cas, cette prestation ne doit être assimilée à une épreuve de conduite personnelle ou à une épreuve du permis de conduire. Une faute de conduite isolée ne mettant pas en cause gravement la sécurité n'entraîne pas une note éliminatoire, sauf si l'ensemble de la prestation confirme des lacunes.

La prestation des candidats est jugée sur :

- la qualité de la prise d'informations ;
- la qualité de l'analyse ;
- la qualité de la décision ;

– la qualité de l'action.

Les examinateurs utilisent le tableau de notation figurant à l'annexe VI.

Epreuve de pédagogie sur véhicule (durée 65 min – coef. 3)

Elle permet d'apprécier un nouvel aspect des qualités pédagogiques du candidat. Celui-ci est ici placé en situation d'enseignant dispensant un cours pratique à un élève conducteur.

Le candidat doit être accompagné d'un élève conducteur en formation initiale à la conduite automobile, filière traditionnelle de la catégorie B ou filière de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC). Cet élève doit avoir suivi une formation pratique minimum de 3 heures en circulation et être muni de son livret d'apprentissage et de la copie de sa fiche « suivi de formation ». Ces deux documents doivent être correctement renseignés et cohérents tant sur le plan administratif que pédagogique, c'est-à-dire être conformes aux directives pédagogiques édictées pour la mise en œuvre du programme national de formation à la conduite automobile (PNF). Si ces conditions ne sont pas remplies, l'élève ne peut participer à l'épreuve.

Exceptionnellement, les élèves conducteurs en préparation au permis de conduire de la catégorie B dans le cadre d'une formation professionnelle ou à l'armée sont acceptés à condition que le volume minimum de 3 heures de formation pratique soit respecté et qu'ils soient munis d'un livret d'apprentissage et d'une fiche de suivi de formation sur laquelle aura été reporté leur niveau de formation, conformément aux directives pédagogiques édictées pour la mise en œuvre du programme national de formation à la conduite automobile (PNF).

S'il est mineur, l'élève doit être muni d'une autorisation parentale conforme à ce modèle :

« Je soussigné (e)..... né(e)..... le..... à..... demeurant à..... agissant en qualité de (entourer la mention utile) père, mère ou tuteur, représentant légal, autorité qui a la garde de : (nom et prénom) déclare autoriser ce(tte) dernier(ère) à tenir le rôle de l'élève conducteur dans le cadre de l'examen du BEPECASER.

A....., le..... »

Signature

Ces dispositions sont précisées sur la convocation.

Le tirage au sort de l'élève conducteur doit être effectué juste avant le commencement de l'épreuve. Si le tirage a désigné un élève conducteur amené par le centre de formation ou le candidat, un nouveau tirage au sort est effectué.

Lors de ce tirage, il convient également de tenir compte de la durée des leçons dispensées à l'élève conducteur qui ne doit pas dépasser celle prévue dans la réglementation relative à l'apprentissage de la conduite.

Après avoir pris connaissance du livret de l'élève, le candidat adapte son enseignement en fonction du niveau de l'élève. Il a l'entière initiative de l'organisation de la séance et du choix de l'itinéraire. Il peut demander aux examinateurs de lui indiquer des zones de travail dont il définit lui-même les caractéristiques.

Les documents écrits autorisés pour cette épreuve sont le programme national de formation à la conduite, le guide pour la formation des automobilistes. L'utilisation d'objets (ardoises, maquettes avec véhicules, panneaux en miniature), de schémas préétablis est permise pour illustrer ses explications. Le candidat peut occuper le siège du conducteur à la place de l'élève pour faire des démonstrations.

Les caractéristiques du véhicule utilisé pour cette épreuve sont identiques à celles définies pour l'épreuve de « conduite commentée ».

Le candidat se présente le jour de l'épreuve accompagné d'un élève conducteur et d'un véhicule correspondant aux conditions définies ci-dessus et rappelées sur sa convocation. Si ces conditions ne sont pas remplies, le candidat n'est pas examiné. Dans le cas exceptionnel où deux centres de formation sont convoqués le même jour et où l'un des deux présente des élèves conducteurs dont aucun ne répond au profil exigé, les dispositions suivantes sont prises :

- les candidats ne répondant pas aux conditions requises ne sont pas examinés et sont convoqués un autre jour, uniquement si le planning de l'examen initialement prévu le permet ;
- pour les autres candidats, le tirage au sort de l'élève conducteur est effectué à partir des élèves conducteurs présents répondant aux conditions exigées, même s'ils ont été amenés par leur centre de formation.

De même, à titre exceptionnel, si, en fin de matinée ou de journée, un candidat se trouve en présence d'un seul élève conducteur, il dispense son cours au seul élève présent, sans qu'un tirage au sort de l'élève conducteur ait été effectué au préalable.

Les examinateurs notent :

- la relation avec l'élève ;
- la détermination de l'objectif ;
- le développement du cours ;
- le bilan de la séance.

Après que le candidat a tiré auprès de l'élève le bilan de la séance, il dispose d'un temps de préparation de 5 minutes, hors présence de l'élève, pour mettre au point les explications sur sa démarche pédagogique auprès des examinateurs. L'échange avec les examinateurs est obligatoire. Il permet notamment de noter le dernier critère prévu dans le tableau de notation figurant à l'annexe VII de la présente circulaire. En conséquence, les examinateurs arrêtent la prestation du cours du candidat systématiquement au bout de 55 minutes, que ce dernier ait ou non procédé au bilan de la séance avec l'élève.

Afin d'assurer à ces épreuves une bonne organisation, les services chargés de l'organisation de l'examen doivent appliquer les dispositions suivantes :

- demander aux centres de formation de fournir en temps utile, la liste des candidats présentés par leurs soins aux épreuves d'admission et établir parallèlement à la convocation individuelle adressée à chaque candidat une convocation pour le centre de formation mentionnant le nombre d'élèves conducteurs et de voitures qu'il doit fournir chaque jour, calculé en fonction du nombre de jurys, de candidats, d'épreuves pratiques organisées le même jour, du respect du temps réglementaire d'apprentissage de la conduite ;
- mentionner sur la convocation aux candidats et aux centres de formation l'obligation de respecter toutes les conditions définies ci-dessus faute de quoi les candidats ne seront pas examinés et pour les établissements de formation, l'obligation de fournir le jour des épreuves la liste des élèves conducteurs présentés par leurs soins.

Les examinateurs utilisent le tableau de notation figurant à l'annexe VII de la présente circulaire.

3.3. Les épreuves de rattrapage

Les candidats ayant échoué aux épreuves d'admission mais admis à se présenter aux épreuves de rattrapage bénéficient d'un délai suffisant pour acquérir les connaissances supplémentaires nécessaires.

3.4. La mention « deux-roues »

3.4.1. Les épreuves

La mention « deux-roues » est composée de trois épreuves permettant de vérifier les performances techniques des candidats, leurs connaissances théoriques sur l'ensemble du programme défini à l'annexe V de l'arrêté du 10 octobre 1991 modifié et développé à l'annexe VIII de la présente circulaire ainsi que leur aptitude pédagogique pour cet enseignement spécifique.

La durée totale des trois épreuves est de 1 heure 35 minutes par candidat. L'ordre de passage des épreuves est laissé à l'initiative des services chargés de l'organisation de l'examen et des examinateurs.

Epreuve de maîtrise du véhicule sur aire de manœuvre fermée à la circulation (durée 15 min – coef. 2)

L'épreuve est destinée à vérifier si le candidat a un niveau de maîtrise suffisant de la conduite des motocyclettes.

Il ne s'agit pas d'apprécier un niveau de virtuosité élevé, mais de s'assurer que le candidat a une pratique personnelle suffisante de la motocyclette pour circuler et enseigner en toute sécurité.

Les exercices conçus pour cette épreuve permettent notamment d'évaluer le niveau de performance du candidat en matière de position sur la machine, de sens de l'équilibre, de connaissance et d'emploi des commandes, d'utilisation de la boîte de vitesse, de maîtrise de la technique du regard, de la technique d'inclinaison, de l'efficacité du freinage, etc.

Ils sont représentés sur les quatre fiches figurant en annexe IX de la présente circulaire.

Chaque fiche comporte trois exercices à réaliser par le candidat :

- a) maîtrise de la machine sans le moteur (niveau E1) ;
- b) maîtrise de la machine à allure lente avec passager (niveau E1) ;
- c) maîtrise de la machine à allure normale (niveau E2).

Le candidat tire au sort une des quatre fiches à l'aide de numéros de 1 à 4.

Pour chacun des trois exercices, il installe le matériel de piste avec l'aide d'un ou plusieurs formateurs (cône et/ou piquets) comme indiqué sur la fiche et exécute l'exercice en respectant les consignes relatives aux manœuvres à réaliser, au parcours à effectuer, au nombre d'essais autorisés, au temps minimum et maximum imposé s'il y a lieu.

a) Maîtrise de la machine sans l'aide du moteur

Suivant la fiche tirée au sort, le candidat se place à droite ou à gauche de sa machine et la fait évoluer en marche avant ou arrière selon l'itinéraire défini.

Un seul essai est accordé.

Les examinateurs sanctionnent les erreurs en tenant compte du barème indiqué :

CLASSIFICATION DES ERREURS	BARÈME DES PÉNALITÉS
Chute de la moto	
Refus d'obstacle	- 2
Erreur de parcours	
Cône déplacé ou renversé	
Difficulté manifeste et durable de maintien d'équilibre	- 1

b) Maîtrise de la machine à allure lente avec passager

Le candidat réalise le circuit indiqué sur la fiche, à allure lente, avec passager, en utilisant les commandes à sa convenance.

Aucun rapport de vitesse n'est imposé. Seule doit compter la réalisation de l'exercice.

Le ralenti du moteur est réglé selon les normes prescrites dans la notice d'utilisation de la moto-cyclette (manuel du propriétaire), sauf si ce réglage ne permet manifestement pas la réalisation de l'exercice.

Le profil du passager est défini au paragraphe 3.4.2 suivant intitulé « Les moyens nécessaires à la réalisation des épreuves ».

Deux essais sont accordés. Le candidat est libre d'effectuer les deux, sauf en cas de chute de la moto au premier essai. Seul le meilleur est pris en compte pour l'évaluation. Toutefois, une chute de moto au deuxième essai annule le premier essai, même s'il était meilleur.

Les erreurs suivantes sont sanctionnées par les examinateurs selon le barème indiqué :

CLASSIFICATION DES ERREURS	BARÈME DES PÉNALITÉS
Chute de la moto	
Refus d'obstacle	- 8
Erreur de parcours	
Un ou plusieurs pieds à terre suite à un calage du moteur	
Un ou plusieurs pieds à terre consécutifs à un déplacement ou à un renversement de cône ou piquet	
Calage du moteur au départ	- 3
Cône ou piquet déplacé ou renversé	
Difficulté manifeste et durable de maintien d'équilibre	

c) Maîtrise de la machine à allure normale

Le candidat effectue le parcours décrit sur la fiche dans le temps imparti en utilisant la 3^e vitesse et arrête la totalité de la motocyclette (longueur hors tout, c'est-à-dire à l'aplomb extrême avant et arrière) dans le rectangle prévu.

Il n'est pas fixé de moment précis pour le passage en 3^e vitesse. Le candidat peut à tout moment revenir en 2^e vitesse, le début du freinage est laissé à son initiative.

Deux essais sont accordés. Le candidat est libre d'effectuer les deux, sauf en cas de chute de la moto au premier essai.

Les examinateurs fondent leur notation en tenant compte des erreurs suivantes :

CLASSIFICATION DES ERREURS	BARÈME DES PÉNALITÉS
Totalité du parcours effectué en 2 ^e vitesse	
Chute de la moto	
Refus d'obstacle	- 10
Erreur de parcours	
Défaut de maîtrise du rétrogradage (fiche n° 3 seulement)	
Blocage des roues prolongé	- 4
Arrêt avant ou après la zone matérialisée	
Pied à terre	
Cône déplacé ou renversé	- 2

De légers blocages des roues contrôlés ne sont pas sanctionnés.

Les examinateurs se placent en opposition de part et d'autre de la zone de déclenchement et d'arrêt du chronomètre. Ils arrêtent le chronomètre quand la motocyclette est immobilisée et que le candidat a mis pied(s) à terre. Ils chronométront chaque essai. Ils calculent la moyenne des temps enregistrés par chacun d'eux et prennent en compte le meilleur essai. Toutefois, une chute de la moto au deuxième essai annule le premier essai, même s'il était meilleur.

Le temps réglementaire pour effectuer le parcours est précisé sur la fiche. Il est différent selon que le sol est sec ou mouillé. On entend par le sol sec, un sol dépourvu de toute trace d'humidité.

Le non-respect du temps réglementaire est sanctionné de la manière suivante :

CLASSIFICATION DES ERREURS	BARÈME DES PÉNALITÉS
Non-respect du temps réglementaire minimum	- 10
Dépassement du temps réglementaire maximum de plus de 1 seconde.	
Dépassement du temps réglementaire maximum de 5/10 à 1 seconde	- 8
Dépassement du temps réglementaire maximum jusqu'à 5/10	- 5

d) Prescriptions communes aux trois exercices

Tout abandon ou non-exécution volontaire d'un exercice est considéré comme abandon de l'épreuve. Dans ce cas, le candidat obtient la note 0 à cette épreuve. La mention « abandon » est portée sur la feuille de notation du candidat qui n'est pas autorisé à subir les autres exercices de cette épreuve qu'il lui restait encore éventuellement à subir.

Toutes les erreurs commises par le pilote et le passager sont prises en compte.

Toutes les erreurs sont retenues et se cumulent.

La définition des erreurs correspond à celle de l'examen du permis de conduire :

- chute : perte de contrôle se traduisant par la motocyclette couchée ;
- cône déplacé ou renversé par le candidat, la motocyclette ou le passager : nécessitant une remise en place ;
- refus d'obstacle : obstacle non franchi en raison d'une impossibilité technique de le négocier ;
- erreur de parcours : non-respect de l'itinéraire fixé ou des consignes relatives au parcours.

Chaque exercice correspond à un critère de notation auquel est attribuée une échelle de notes variables indiquée sur le tableau de notation prévu à l'annexe X de la présente circulaire.

Epreuve de contrôle des connaissances (durée 15 min – coef. 2)

Cette épreuve vise à vérifier les connaissances théoriques des candidats sur des sujets portant sur l'ensemble du programme de formation défini à l'annexe n° V de l'arrêté du 10 octobre 1991 modifié et développé à l'annexe VIII de la présente circulaire.

Les principaux thèmes traités sont :

- le motard et sa formation ;
- la sensibilisation des cyclomotoristes à la pratique du cyclomoteur ;
- le motard, le cyclomotoriste et les autres ;
- le motard et la moto ;
- le cyclomotoriste et le cyclomoteur ;
- le radioguidage.

Le candidat tire au sort une fiche sur présentation des 25 fiches établies par le ministère chargé des transports et figurant en annexe XI. Il développe les thèmes mentionnés ci-dessus.

L'épreuve se déroule sous la forme d'un entretien. Le candidat peut illustrer ses explications en faisant des schémas.

Aucune préparation n'est admise.

Les examinateurs vérifient les connaissances du candidat en matière de sécurité, de réglementation et de mécanique des véhicules à deux roues à moteur et évaluent la clarté et l'organisation de son exposé. Ils modulent leur notation en utilisant le tableau de notation prévu à l'annexe XII.

Des éléments de réponses correspondant au niveau minimum de connaissances exigé des candidats sont fournis aux services chargés de l'organisation de l'examen et aux établissements de formation.

Epreuve de pédagogie sur aire fermée à la circulation ou en circulation (durée 65 min – coef. 6)

A travers cette épreuve, ce sont les qualités pédagogiques du candidat pour l'enseignement de la conduite des véhicules « deux-roues » qui sont évaluées.

Juste avant l'épreuve le candidat tire au sort :

- le type d'épreuve de pédagogie qu'il passera (pédagogie sur aire fermée à la circulation ou pédagogie en circulation). Le tirage au sort est effectué à l'aide d'une pièce de monnaie. Le côté face correspond à l'épreuve de pédagogie sur aire fermée à la circulation et le côté pile à celle de la pédagogie en circulation ;
- l'élève conducteur à qui il dispensera son cours dont le profil est défini ci-après.

a) Pédagogie sur aire fermée à la circulation

Le candidat dispense un cours pratique à un élève en cours de formation au permis de conduire de la catégorie A limitée ou non limitée, muni de son livret d'apprentissage sur lequel :

- au minimum les objectifs spécifiques a, b, c, d de l'étape n° 1 sont validés ;
- au maximum l'évaluation de synthèse de l'étape n° 1 et tous les objectifs spécifiques de l'étape n° 2 sont validés.

b) Pédagogie en circulation

Installé au volant d'un véhicule équipé d'un système de liaison radio homologué, le candidat dispense un cours pratique à un élève en cours de formation au permis de conduire de la catégorie A limitée ou non limitée justifiant d'au moins cinq heures de formation pratique en circulation ou à un conducteur titulaire du permis de conduire de la catégorie A non limitée depuis moins d'un an.

L'élève conducteur doit être muni de son livret d'apprentissage sur lequel au minimum, les évaluations de synthèse des étapes n° 1 et n° 2 sont validées et les objectifs spécifiques a, b, c, d de l'étape n° 3 sont validés.

Les examinateurs prennent place à l'arrière du véhicule.

Le candidat a l'entière initiative du choix des itinéraires. Il peut toutefois demander aux examinateurs de lui indiquer des zones de travail ou des types de parcours dont il définit lui-même les caractéristiques.

Avant le départ en circulation, le candidat doit donner toutes les explications utiles à l'élève sur l'utilisation du système de liaison radio, indiquer les signes d'entente, les décisions à prendre en cas de panne, etc.

c) Prescriptions communes aux deux épreuves de pédagogie

Si l'élève ne connaît pas la motocyclette, le candidat la lui présente et donne quelques explications d'ordre technique.

Après avoir procédé au bilan de la séance avec l'élève, il dispose d'un temps de préparation de cinq minutes, hors présence de l'élève, pour mettre au point les explications sur sa démarche pédagogique auprès des examinateurs. Cet échange avec les examinateurs est obligatoire. Il permet notamment de noter le dernier critère prévu dans le tableau de notation figurant à l'annexe XIII. En conséquence, les examinateurs arrêtent le cours du candidat systématiquement au bout de cinquante-cinq minutes, que ce dernier ait ou non, procédé au bilan de la séance avec l'élève.

En cas de chute de la moto provoquée par le candidat au cours de la démonstration d'un exercice, il appartient aux examinateurs de déterminer les raisons de cette chute et de sanctionner en conséquence lors de la notation.

d) Prescriptions communes à toutes les épreuves pratiques

Une intervention des examinateurs (verbale ou physique) peut parfois être nécessaire notamment pour assurer la sécurité de l'élève conducteur et/ou du candidat. En cas d'intervention, il appartient aux examinateurs de déterminer les raisons de tel oubli ou de tel comportement du candidat et de sanctionner en conséquence lors de la notation.

3.4.2. Les moyens nécessaires à la réalisation des épreuves

Les terrains

Les épreuves sur aire fermée à la circulation se déroulent sur les terrains utilisés pour les épreuves du permis de conduire de la catégorie « A » ou sur tout autre terrain présentant les mêmes garanties de dimensions (130 m x 6 m) et d'aspects (sol plat, horizontal, sans obstacle dangereux, revêtu et exempt de gravillons) tel que parking, délaissé de route, terrain utilisé par des organismes de formation professionnelle (à l'exception des auto-écoles ou des centres de formation des enseignants de la conduite automobile et de la sécurité routière).

Les services techniques s'appuient sur le concours des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'équipement et de l'agriculture pour le marquage des terrains.

Les matériels

Le matériel de piste se compose de cônes et de piquets disposés sur des socles. Il doit être identique au niveau des dimensions à celui utilisé pour les examens du permis de conduire. Il est fourni par le candidat ou par l'établissement de formation.

Le nombre maximum de cônes et de piquets à apporter est respectivement de 30 cônes et de 10 piquets. Cette disposition figure sur la convocation des candidats.

Chaque examinateur se présente à l'examen muni d'un chronomètre.

Les véhicules

Les motocyclettes utilisées pour la mention « deux-roues » doivent répondre aux normes fixées pour les épreuves du permis de conduire de la catégorie A non limitée ainsi qu'aux caractéristiques suivantes :

- être équipées d'un dispositif de type homologué en état de marche permettant une liaison permanente (radio entre le candidat et l'élève), conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- être en bon état mécanique ;
- faire l'objet d'une police d'assurance présentée par le candidat couvrant sans limite pour les épreuves du BEPECASER, les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers ainsi qu'aux personnes se trouvant sur la motocyclette et à l'intérieur du véhicule suiveur.

Le port du casque et des gants sont obligatoires pour le candidat, le passager et l'élève conducteur. Des vêtements de protection (chaussures fortes, blousons) sont fortement recommandés.

Chaque candidat fournit un véhicule conforme aux conditions citées ci-dessus ainsi que la notice d'utilisation de la motocyclette (manuel du propriétaire).

Si ces conditions ne sont pas remplies, le candidat n'est pas examiné.

Le passager

Il est fourni par le candidat et peut être son élève conducteur ou tout autre personne située sur le lieu d'examen. S'il est mineur, il doit être muni d'une autorisation parentale conforme au modèle défini pour l'épreuve de pédagogie sur véhicule du tronc commun valable pour tenir le rôle de passager dans le cadre de l'examen du BEPECASER.

L'élève conducteur

Le candidat doit être accompagné de deux élèves conducteurs : l'un répondant aux caractéristiques définies pour l'épreuve de pédagogie sur aire fermée à la circulation, l'autre répondant à celles fixées pour l'épreuve de pédagogie en circulation.

L'élève, s'il n'est pas titulaire du permis de conduire, doit obligatoirement être muni de son livret d'apprentissage et d'une copie de sa fiche de suivi de formation.

Ces deux documents doivent être correctement renseignés et cohérents tant sur le plan administratif que pédagogique, c'est-à-dire être conformes aux directives pédagogiques édictées pour la mise en œuvre du programme national de formation à la conduite automobile (PNF), faute de quoi l'élève conducteur ne pourra participer à l'épreuve.

L'élève conducteur mineur doit être muni d'une autorisation parentale conforme au modèle défini pour l'épreuve de pédagogie du tronc commun.

Toutes les caractéristiques concernant le matériel de piste, le véhicule, le passager, les élèves-conducteurs sont précisées sur la convocation des candidats. »

3.4.3. L'organisation administrative des épreuves

Les examinateurs

Les examinateurs sont retenus pour leur compétence technique et pédagogique. Ils doivent avoir une pratique régulière de la motocyclette.

Une réunion préparatoire obligatoire d'une demi-journée destinée aux examinateurs est organisée avant le début des épreuves, animée par le coordinateur pédagogique avec, si nécessaire, l'aide d'un examinateur spécialiste de la formation à la conduite des véhicules « deux-roues » choisi par le coordinateur. Ils auront eu connaissance quinze jours avant du guide de l'examineur contenant les indications utiles sur le système d'évaluation.

L'organisation des jurys

Un jury examine quatre candidats par jour, à raison d'un candidat toutes les deux heures pour tenir compte des temps de notation.

Un candidat est examiné par des jurys différents pour l'épreuve de pédagogie et les autres épreuves.

Deux jurys minimum par journée d'examen sont donc organisés.

Il convient de programmer des rotations de jurys par demi-journée et, dans la mesure du possible, d'éviter d'affecter au même jury les candidats d'un même centre de formation.

L'ordre de passage des épreuves

Il est laissé à l'initiative des services chargés de l'organisation de l'examen et des examinateurs.

Les élèves conducteurs

Un tirage au sort de l'élève conducteur correspondant au type d'épreuve de pédagogie que le candidat doit passer (« plateau » ou « circulation ») est systématiquement effectué avant l'épreuve. Si un candidat tire au sort un élève conducteur amené par lui ou par son centre de formation, un nouveau tirage doit obligatoirement être effectué.

Toutefois, dans les cas exceptionnels suivants, le tirage au sort est organisé dans les conditions fixées ci-dessous :

- lorsque les seuls élèves conducteurs présents répondant au profil exigé sont les élèves conducteurs provenant du centre de formation du candidat, le tirage au sort s'effectue à partir de ces seuls élèves ;
- lorsqu'en raison d'un effectif réduit de candidats, le service en charge de l'organisation de l'examen n'a pu convoquer le même jour que des candidats provenant d'un même centre de formation, le tirage au sort s'effectue à partir des élèves conducteurs amenés par les candidats de ce centre, à condition qu'ils répondent au profil exigé ;
- lorsqu'il ne reste plus qu'un seul élève-conducteur présent en fin de matinée ou de journée, le candidat dispense son cours à ce seul élève présent.

L'élève conducteur doit assumer cette fonction dans le respect du temps d'apprentissage prévu à l'article 7-1 de l'arrêté du 14 décembre 1990 modifié relatif à l'apprentissage anticipé de la conduite.

Les convocations

Une convocation individuelle est adressée à chaque candidat précisant notamment les caractéristiques des deux véhicules d'examen ainsi que les conditions requises pour les deux élèves conducteurs.

Parallèlement, une convocation est adressée aux établissements de formation leur rappelant l'obligation de fournir le jour de l'examen les véhicules et le matériel d'examen, des élèves-conducteurs en nombre suffisant, en fonction du nombre de candidats et de jurys, ainsi que la liste des ces élèves, faute de quoi les élèves ne seront pas examinés.

3.5. La mention « groupe lourd »

3.5.1. Les épreuves

La mention « groupe lourd » est composée de quatre épreuves permettant de vérifier les capacités techniques des candidats, leurs connaissances théoriques sur l'ensemble du programme défini à l'annexe VII de l'arrêté du 10 octobre 1991 modifié et à l'annexe XIV de la présente circulaire ainsi que leur aptitude pédagogique pour cet enseignement spécifique.

La durée totale des quatre épreuves est de deux heures et cinq minutes par candidat. Toutefois, pour les candidats bénéficiant de la dispense de l'épreuve de maîtrise du véhicule à allure lente sur aire de manœuvre fermée à la circulation, en application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 10 octobre 1991 modifié, la durée totale de l'examen est de une heure cinquante-cinq minutes par candidat.

Epreuve de maîtrise du véhicule à allure lente sur aire de manœuvre fermée à la circulation (durée : 10 min maximum – coef. 1)

Le but de cette épreuve est de s'assurer par le biais d'un exercice de maniabilité que le candidat est apte à manœuvrer le véhicule dans un espace limité.

L'exercice consiste :

- à effectuer une marche arrière sinueuse en faisant passer le véhicule entre les obstacles ou en les contournant ;
- à réaliser un arrêt de précision en immobilisant l'aplomb arrière du véhicule dans une zone blanche matérialisée.

Différentes manœuvres proches de celles rencontrées dans le cadre d'une activité professionnelle ont été conçues et sont représentées sur 16 fiches, figurant en annexe XV de la présente circulaire, numérotées de 1 à 8 pour la catégorie E(C) et de 9 à 16 pour la catégorie D.

Préalablement à l'examen, le candidat tire au sort un numéro de 1 à 16, chaque numéro correspond à une fiche. Sur la fiche sont indiqués :

- le véhicule (E(C) ou D) qui sera utilisé pour l'épreuve de maîtrise du véhicule sur aire fermée à la circulation et l'épreuve de conduite personnelle, citée ci-dessous ;
- l'exercice à réaliser avec mention du point de départ et d'arrivée, de l'itinéraire à suivre, de l'implantation et du nombre des obstacles.

Le point B indique la position du véhicule au départ de l'exercice, le point A celle du véhicule en fin d'exercice.

Pour réaliser l'exercice, le candidat :

- dispose de cinq minutes par essai : le temps de mise en place du matériel n'entre pas dans le temps de l'épreuve, le terrain ayant été balisé au préalable par un formateur présent sur les lieux pendant que le candidat passe l'épreuve orale visée ci-dessous ;

- ne doit pas toucher, déplacer, renverser ou incliner un obstacle tant en marche avant qu'en marche arrière ;
- ne doit pas franchir la zone blanche matérialisant l'arrêt de précision ;
- doit immobiliser son véhicule au point A, l'aplomb arrière dans la zone blanche matérialisée ;
- ne doit pas sortir de l'aire de manœuvre c'est-à-dire franchir la ou les lignes de rives avec la bande de roulement d'un pneumatique du véhicule ou de la semi-remorque. Dans le cas de roues jumelées, c'est la bande de roulement de la roue extérieure qui est à prendre en compte ;
- ne doit pas effectuer d'erreurs de parcours.

Une erreur de parcours est prise en compte dans les cas suivants :

- itinéraire fixé non respecté tant en marche avant qu'en marche arrière ;
- reprise en marche avant ne s'effectuant pas en direction du ou des obstacles précédents ;
- consignes de déroulement de l'exercice non respectées.

Pour rejoindre le point de départ de la marche arrière, le candidat effectue avec son véhicule une reconnaissance du parcours de A vers B.

Le déroulement de l'exercice est à l'initiative du candidat. Toutes les commandes sont utilisées de manière rationnelle. Le candidat peut à sa convenance :

- rectifier la trajectoire du véhicule par une ou plusieurs marches avant qui doivent s'inscrire dans le tracé prévu par la fiche et s'effectuer en direction du ou des obstacles précédents. Cependant, toute marche avant entraîne une diminution de la note ;
- s'arrêter, ouvrir la portière et descendre du véhicule pour confirmer l'arrêt de précision ;
- effectuer deux essais. Seul le meilleur essai est pris en compte pour l'évaluation.

Les examinateurs sont présents sur la piste pendant le déroulement de l'exercice et établissent leur notation en appliquant le barème suivant :

CRITÈRES	NOTATION
<p>La note maximum est attribuée si toutes les conditions suivantes sont réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucune erreur de parcours durant la marche arrière ; - aucune marche avant effectuée pour rectifier la trajectoire ; - arrêt de précision effectué dans la zone blanche matérialisée ; - temps de la manœuvre : - véhicule E(C) : $\leq 3'$; - véhicule D : $\leq 2'$. 	20 points
<p>La note moyenne est attribuée en présence des deux situations suivantes ou de l'une des deux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - marche(s) avant effectuée(s) pour rectifier la trajectoire ; - temps de manœuvre : <ul style="list-style-type: none"> - véhicule E(C) : $> 3'$ et $\leq 5'$; - véhicule D : $> 2'$ et $\leq 4'$. 	10 points
<p>La note 0 est attribuée en présence de l'un des cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - obstacle touché, déplacé, renversé ou incliné (c'est-à-dire nécessitant une remise en place) en marche avant ou arrière ; - franchissement de l'arrêt de précision ; - arrêt de précision effectué en dehors de la zone blanche matérialisée ; - débordement de la ligne de rive ; - erreur de parcours ; - temps de la manœuvre : <ul style="list-style-type: none"> - véhicule E(C) : supérieur à $5'$; - véhicule D : supérieur à $4'$. 	0 point

Seule la marche arrière de B vers A est chronométrée.

Les examinateurs se placent du côté gauche du véhicule (côté conducteur) pour la mise en marche de l'arrêt du chronomètre.

Ils déclenchent et arrêtent le chronomètre impérativement sur l'indication du candidat (annonce verbale du candidat ou signe non équivoque de la main).

Dès l'annonce de l'arrêt, l'exercice est terminé quels que soient la position du véhicule et le temps restant à disposition.

Les examinateurs prennent en compte la moyenne des temps enregistrés par chacun d'eux.

Lors du déroulement de l'épreuve des incidents peuvent avoir une influence sur le résultat. En présence de tout incident nécessitant une interruption de la manœuvre, les examinateurs :

- arrêtent leur chronomètre ;
- remédient ou font remédier à la cause de l'incident.

Les examinateurs utilisent le tableau prévu à l'annexe XVI de la présente circulaire pour établir leur notation.

Epreuve de conduite personnelle en circulation (durée 40 min – coef. 2)

L'objectif de cette épreuve est de vérifier que le candidat a une pratique suffisante de la conduite des véhicules du groupe lourd pour circuler et enseigner en toute sécurité.

L'épreuve se déroule sur le même véhicule que celui utilisé pour l'épreuve de maîtrise du véhicule sur aire de manœuvre fermée à la circulation. Cependant, pour les candidats dispensés de l'épreuve de « maîtrise du véhicule sur aire de manœuvre fermée à la circulation », l'épreuve se déroule avec le véhicule tiré au sort au début de l'examen à l'aide d'une pièce de monnaie. Le côté « face » correspond au véhicule de la catégorie « E(C) », le côté « pile » à celui de la catégorie « D ».

Les examinateurs indiquent au candidat une direction à prendre. Sur le parcours du retour, ils peuvent guider le candidat pour que le temps réglementaire de l'épreuve ne soit pas dépassé. Les itinéraires les plus variés possibles sont empruntés par le candidat.

Les vérifications habituelles avant le départ ne sont pas effectuées par le candidat car elles auront été effectuées préalablement à l'examen. Cependant le candidat met en service le chronotachygraphe. Si celui-ci est analogique, le candidat renseigne le disque et met l'appareil en service ; à la fin de l'épreuve, il retire le disque et le complète. Si le chronotachygraphe est numérique, le candidat l'utilise dans les conditions prévues par la loi.

L'examineur placé aux double commandes est un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière ou un enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

La notation est fondée sur les critères suivants, définis sur le tableau de notation prévu à l'annexe XVI :

- respect de la signalisation et de la réglementation ;
- prise d'informations, anticipations, contrôles ;
- allure, intégration à la circulation, position sur la chaussée ;
- technique : utilisation de la boîte de vitesses, du relais, du ralentisseur, souplesse de conduite (embrayage, frein, accélérateur), utilisation des appareils de contrôle et voyants.

Les examinateurs utilisent le tableau prévu à l'annexe XVII de la présente circulaire pour établir leur notation.

Epreuve de contrôle des connaissances (durée : 10 min – coef. 2)

Cette épreuve vise à vérifier les connaissances théoriques des candidats sur des sujets portant sur l'ensemble du programme et ayant trait à la sécurité, la réglementation et la mécanique.

Le candidat tire au sort une fiche sur présentation des 40 fiches établies par le ministère chargé des transports figurant à l'annexe XVIII. Il développe les thèmes indiqués sur la fiche.

L'épreuve se déroule sous la forme d'un entretien. Le candidat peut illustrer ses explications en faisant des schémas. Les examinateurs peuvent lui poser des questions.

Aucune préparation n'est admise.

Les examinateurs vérifient les connaissances des candidats en matière de sécurité, de réglementation et de mécanique des véhicules du groupe lourd et évaluent la clarté et l'organisation de leurs exposés. Ils modulent leurs notations en utilisant le tableau de notation prévu à l'annexe XI.

Des éléments de réponses seront donnés aux services chargés de l'organisation des examens et aux établissements de formation indiquant le niveau minimum de connaissances exigé des candidats.

Epreuve de pédagogie sur aire fermée à la circulation ou en circulation (durée : 65 min – coef. 5)

A travers cette épreuve, ce sont les qualités pédagogiques du candidat pour l'enseignement des véhicules du « groupe lourd » qui sont évaluées.

Le lieu de l'épreuve (aire fermée à la circulation ou en circulation) est déterminé préalablement à l'examen par un tirage au sort effectué à l'aide d'une pièce de monnaie. Le côté face correspond à l'épreuve de pédagogie sur aire fermée à la circulation et le côté pile à celle de la pédagogie en circulation.

Le véhicule utilisé est obligatoirement celui qui n'a pas été retenu pour l'épreuve de conduite personnelle en circulation.

Le candidat dispense un cours pratique à un élève en cours de préparation au permis de conduire de la catégorie E(C) et /ou de la catégorie D depuis moins d'un an. Cet élève doit être muni de son livret d'apprentissage sur lequel au minimum les évaluations de synthèse des étapes n^{os} 1, 2, 3 sont validées.

a) Pédagogie sur aire fermée à la circulation

Le candidat a l'entière initiative de l'organisation de sa séance.

b) Pédagogie en circulation

Le candidat a l'entière initiative de l'organisation de la séance et du choix de l'itinéraire. Il peut demander aux examinateurs de lui indiquer des zones de travail ou des types de parcours dont il définit lui-même les caractéristiques.

Les examinateurs prennent place à l'arrière du véhicule.

c) Prescriptions communes aux deux épreuves de pédagogie

Si l'élève conducteur ne connaît pas le véhicule, le candidat présente le véhicule et donne quelques explications d'ordre technique.

Le candidat prend connaissance du livret d'apprentissage de l'élève (sauf dans le cas où celui-ci est déjà titulaire du permis requis) et procède à une évaluation de départ. Il adapte alors son enseignement en conséquence. Après que le candidat ait tiré le bilan de la séance avec l'élève, il dispose d'un temps de préparation de cinq minutes, hors présence de l'élève, pour mettre au point les explications sur sa démarche pédagogique auprès des examinateurs. Cet échange avec les examinateurs est obligatoire. Il permet notamment de noter le dernier critère de notation prévu à l'annexe XIX, les critères de l'épreuve de pédagogie de la mention du « groupe lourd » étant identiques à ceux du tronc commun.

d) Prescriptions communes à toutes les épreuves pratiques

Une intervention des examinateurs (verbale ou physique) peut parfois être nécessaire notamment pour assurer la sécurité. En cas d'intervention, il appartient aux examinateurs de déterminer les raisons de tel ou tel oubli ou de tel comportement du candidat et de sanctionner en conséquence lors de la notation.

e) Les épreuves de rattrapage

L'accès aux épreuves de rattrapage est ouvert aux candidats ayant échoué à l'issue des épreuves d'admission y compris ceux ayant obtenu une note éliminatoire ou absents aux épreuves précédentes pour cas de force majeure justifiée.

3.5.2. Les moyens nécessaires à la réalisation des épreuves

Les terrains

Les épreuves sur aire fermée à la circulation se déroulent sur les terrains utilisés pour les épreuves du permis de conduire des catégories du groupe lourd, ou sur tout autre terrain présentant les mêmes dimensions (100 m x 7 m minimum), le même marquage et le même aspect (sol plat, horizontal, asphalté ou cimenté), à l'exception de ceux utilisés par les écoles de conduite ou les établissements de formation des enseignants.

Les matériels

Le matériel de piste (socles et piquets) est fourni par les services en charge de l'organisation de l'examen en lien avec les directions départementales de l'équipement et les directions départementales de l'équipement et de l'agriculture.

Chaque examinateur est tenu de venir aux épreuves, muni d'un chronomètre.

Les véhicules

Les véhicules utilisés sont des véhicules de la catégorie E (C) ou de la catégorie D, conformes aux normes exigées pour les épreuves des permis de conduire de ces catégories telles que définies à l'annexe IV de l'arrêté du 8 février 1999, à l'exception des caractéristiques techniques suivantes :

- pour la catégorie E(C) :
 - la longueur qui doit être au minimum de 14 m ;
 - la boîte de vitesses qui doit être à étage ou à relais ;
 - la cabine qui doit comporter 5 places assises minimum.
- pour la catégorie D :
 - la longueur minimale qui doit être de 10,5 m ;
 - le ralentisseur qui doit être réglementaire.

Ils doivent être en bon état mécanique, propres et faire l'objet d'une police d'assurance valable pour les épreuves du BEPECASER couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers ainsi qu'au conducteur et aux personnes transportées.

Chaque candidat ou chaque établissement de formation est tenu de fournir deux véhicules, l'un de la catégorie E(C), l'autre de la catégorie D ayant fait l'objet des vérifications habituelles avant le départ.

L'élève conducteur

Chaque candidat doit impérativement se présenter à l'examen accompagné :

- soit de deux élèves conducteurs, l'un en cours de formation au permis de conduire de la catégorie E(C) ou titulaire du permis de cette catégorie depuis moins d'un an ; l'autre en cours de formation du permis D ou titulaire du permis de conduire de cette catégorie depuis moins d'un an ;
- soit d'un élève conducteur titulaire du permis de conduire de la catégorie E(C) ou D depuis moins d'un an, en cours de formation au permis de l'autre catégorie ou titulaire de ces deux permis depuis moins d'un an.

L'élève conducteur, s'il n'est pas titulaire du permis de conduire, doit obligatoirement être muni de son livret d'apprentissage et d'une copie de sa fiche de suivi de formation. Ces deux documents doivent être correctement renseignés et cohérents tant sur le plan administratif que pédagogique, c'est-à-dire être conformes aux directives pédagogiques édictées pour la mise en œuvre du programme national de la formation à la conduite automobile (PNF), faute de quoi l'élève conducteur ne pourra participer à l'épreuve.

Exceptionnellement les élèves conducteurs en formation au permis de conduire de la catégorie E(C) ou D dans le cadre d'une formation professionnelle ou à l'armée sont acceptés à condition qu'ils aient le niveau de formation exigé au paragraphe « Epreuve de pédagogie sur aire fermée à la circulation ou en circulation » et qu'ils soient munis d'un livret d'apprentissage E(C) ou D homologué par le ministre chargé des transports sur lequel aura été reporté leur niveau de formation, conformément aux directives pédagogiques édictées pour la mise en œuvre du programme national de la formation des automobilistes.

Si les conditions relatives aux véhicules, au matériel et aux élèves conducteurs ne sont pas remplies, le candidat ne pourra pas être examiné.

Ces dispositions sont précisées sur la convocation aux candidats.

3.5.3. L'organisation administrative des épreuves

Les examinateurs

Les examinateurs sont retenus pour leur compétence technique et pédagogique. Ils doivent avoir une pratique régulière des véhicules du groupe lourd.

Une réunion préparatoire d'une demi-journée, destinée aux examinateurs, est organisée avant le début des épreuves.

Elle est animée par le coordinateur pédagogique avec, si nécessaire, l'aide d'un examinateur spécialiste de la formation à la conduite des véhicules du groupe lourd choisi par le coordinateur.

Ils auront eu connaissance, quinze jours avant, du guide de l'examineur contenant toutes les indications utiles sur le système d'évaluation.

L'organisation des jurys

Un jury examine trois candidats par jour, à raison d'un candidat toutes les deux heures.

Un candidat est examiné par des jurys différents pour l'épreuve de pédagogie et les autres épreuves.

Deux jurys minimum par journée d'examen sont donc organisés.

Il convient de programmer des rotations de jurys par demi-journée et, dans la mesure du possible, d'éviter d'affecter au même jury tous les candidats d'un même centre de formation.

Le tirage au sort et l'ordre de passage des épreuves

Conformément aux dispositions prévues au paragraphe « Les épreuves », les quatre épreuves du candidat sont précédées d'un double tirage au sort déterminant :

a) Le type de véhicule (E(C) ou D) qui sera utilisé pour les épreuves de maîtrise du véhicule et de conduite personnelle, tirage effectué à l'aide d'un numéro de 1 à 16.

Le type de véhicule non tiré au sort est employé pour l'épreuve de pédagogie.

b) Le lieu où se déroulera l'épreuve de pédagogie (aire fermée à la circulation ou circulation), tirage effectué à l'aide d'une pièce de monnaie.

De même, un double tirage au sort est organisé à l'aide d'une pièce de monnaie pour les candidats soumis à trois épreuves au lieu de quatre : tirage au sort du véhicule pour la conduite personnelle et du lieu de l'épreuve de pédagogie.

L'ordre de passage des épreuves est laissé à l'initiative des services chargés de l'organisation de l'examen et des examinateurs, à l'exception de l'épreuve de contrôle des connaissances qui doit se dérouler obligatoirement avant l'épreuve de maîtrise personnelle sur aire fermée à la circulation pour permettre l'installation du matériel.

L'élève conducteur

Si un candidat tire au sort un élève conducteur amené par lui ou par son centre de formation, il est obligatoirement procédé à un nouveau tirage.

Toutefois, dans des cas exceptionnels, le tirage au sort est organisé dans les conditions suivantes ;

– lorsque parmi les élèves présents, seuls les élèves conducteurs provenant du centre de formation du candidat répondent au profil exigé, le tirage au sort s'effectue à partir de ces seuls élèves ;

– lorsqu'en raison d'un effectif réduit de candidats, la préfecture n'a pu convoquer le même jour que des candidats provenant d'un même centre de formation, le tirage au sort s'effectue à partir des élèves conducteurs amenés par les candidats de ce centre, à condition qu'ils répondent au profil exigé ;

– lorsqu'il ne reste plus qu'un seul élève conducteur présent en fin de matinée ou de journée, le candidat dispense son cours à ce seul élève présent.

L'élève conducteur doit assumer cette fonction, dans le respect du temps d'apprentissage prévu à l'article 7-1 de l'arrêté du 14 décembre 1990 modifié relatif à l'apprentissage anticipé de la conduite.

Les convocations

Une convocation individuelle est adressée à chaque candidat. Elle précise notamment les caractéristiques des véhicules d'examen ainsi que les conditions requises pour les élèves conducteurs.

Parallèlement, une convocation est adressée aux établissements de formation, leur rappelant l'obligation de fournir les véhicules, les élèves conducteurs en nombre suffisant en fonction du nombre de candidats et de jurys, ainsi que la liste de ces élèves, faute de quoi, les candidats ne seront pas examinés.

3.6. Prescriptions communes à l'épreuve de contrôle de niveau et aux épreuves de l'examen

a) L'organisation des épreuves écrites

L'heure des épreuves écrites est impérativement fixée à 13 h30 (heure métropolitaine) pour tous les centres d'examen, les départements d'outre-mer devant tenir compte du décalage horaire.

L'accès aux salles d'examen est strictement interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, quel que soit le motif du retard.

Pour l'épreuve intitulée « étude de dossier », les candidats présents à l'ouverture des sujets ne sont pas autorisés à quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure. Ces dispositions doivent être rappelées sur les convocations adressées aux candidats.

Le placement des candidats ne doit pas être laissé à leur initiative. Il convient, dans la mesure du possible, de ne pas placer l'un près de l'autre deux candidats d'un même centre de formation.

b) La surveillance des épreuves d'examen

Une surveillance active doit être exercée pendant les épreuves et leur préparation pour décourager toute tentative de fraude. Avant de donner connaissance des sujets, il est indispensable de rappeler que tout candidat qui sera surpris en possession d'un document non autorisé ou qui communiquera ou cherchera à communiquer avec un autre candidat pourra être passible des sanctions prononcées par le président du jury comme indiqué ci-après (c).

c) Les fraudes ou tentatives de fraudes

En cas de fraude observée ou suspectée, un dossier comportant un exposé des motifs de l'accusation sur la base des faits observés et si possible de pièces justificatives et d'une reconnaissance écrite de fraude signée par le candidat est établi par le surveillant puis transmis au président du jury.

Seul, le jury peut apprécier l'existence ou non d'un délit et prononcer une sanction d'exclusion de l'examen à l'issue d'une procédure contradictoire entre les parties.

Dès réception du dossier par le président du jury, une convocation est envoyée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette convocation indique les conditions dans lesquelles le candidat peut présenter sa défense, soit oralement, soit par écrit et par le conseil de son choix. Elle précise également le lieu et les horaires de consultation des pièces du dossier.

Cette consultation ne peut avoir lieu qu'à partir du dixième jour franc précédant la date de comparution devant le jury. Le candidat et, s'il en fait la demande, son conseil, sont entendus. Si le président estime nécessaire d'entendre des témoins, cette audition a lieu contradictoirement en présence du candidat et, éventuellement de son conseil.

En cas d'absence non justifiée de la personne déférée ou en cas de motifs d'absence considérés comme injustifiés par le jury, la procédure est réputée contradictoire. La sanction n'est applicable que si elle recueille la majorité des voix.

d) La règle de l'anonymat

Les épreuves doivent être corrigées sous le couvert de l'anonymat : un numéro d'ordre est attribué à chaque candidat et les noms des candidats portés à la connaissance du jury au moment de la délibération.

e) La répartition des candidats et l'organisation des jurys

D'une manière générale pour toutes les épreuves, afin de ne pas fausser les évaluations, il convient de répartir les candidats d'un même centre de formation entre les différents jurys et de mélanger les candidats libres et les candidats présentés par des centres.

Par ailleurs, pour limiter les déplacements des candidats, les services en charge de l'organisation de l'examen regroupent, dans la mesure du possible, toutes les épreuves d'un candidat le même jour. Cette disposition ne peut-être appliquée à l'admission en raison de l'épreuve de contrôle des connaissances organisée un jour différent des autres épreuves et du nombre des épreuves. Toutefois, dans la mesure des possibilités, les deux épreuves pratiques d'admission sont groupées un même jour et les deux épreuves orales un autre jour.

f) L'absence à une ou plusieurs épreuves, les cas de force majeure

A l'admissibilité ou à l'admission, tout candidat absent à une épreuve ou dans l'impossibilité de subir les épreuves pratiques, n'est pas admis à se présenter aux autres épreuves. Toutefois, à l'admission, s'il s'agit d'un cas de « force majeure » dûment établi, le candidat peut être autorisé à se présenter aux épreuves de rattrapage.

De même à l'admission, tout candidat en mesure de produire un certificat de décès d'un membre de sa famille (conjoint, ascendant, descendant) survenu le jour de l'une des épreuves qu'il a subie et ayant échoué à l'admission, peut être autorisé à accéder aux épreuves de rattrapage.

Dans tous les cas exceptionnels, le candidat est examiné au rattrapage uniquement aux épreuves qu'il n'a pas subies à l'admission. Pour établir son résultat définitif, sont prises en compte les notes obtenues à l'admission et au rattrapage ou uniquement au rattrapage, s'il n'a subi aucune épreuves de l'admission.

g) Le système de notation et la délibération du jury

Pour toutes les épreuves, hormis celles de contrôle de niveau et des connaissances, les examinateurs doivent utiliser les tableaux de notation et indiquer leurs observations en tenant compte des consignes inscrites dans le « guide de l'examinateur ».

A l'exception de l'épreuve de contrôle des connaissances (QCM) dont le caractère mathématique de la correction ne permet pas de revenir sur la note attribuée, le jury dispose d'une certaine latitude pour décider, au cas par cas, de relever la note éliminatoire d'un candidat, après examen des tableaux de notations remplis par les examinateurs et des notes obtenues à l'ensembles des épreuves.

Bien entendu, comme il ne s'agit en aucune manière de rabaisser le niveau de l'examen, cette possibilité n'est exercée par le jury que pour corriger de distorsions flagrantes.

Le président du jury doit veiller tout particulièrement à ce que tout formateur, membre du jury dans le centre d'examen où il présente des élèves ne se prononce sur leur cas ou cherche à influencer en leur faveur les autres membres du jury.

Les copies et les tableaux de notation sont conservés par les services en charge de l'organisation de l'examen pendant un délai d'un an après la notification des résultats aux candidats.

Durant cette période, copies et tableaux sont communiqués aux candidats qui en font la demande à titre individuel. De même, les corrigés des épreuves établis par le ministre des transports peuvent être communiqués aux candidats et aux formateurs.

h) Les statistiques

Quatre modèles d'états statistiques établis pour permettre d'obtenir des données précises sur les résultats des candidats figurent en annexe XX. Chaque état doit être envoyé au ministère chargé des transports dès la publication des résultats des épreuves correspondantes accompagné du relevé détaillé des notes des candidats.

Les coordinateurs pédagogiques apportent leur concours pour l'établissement des ces états, notamment les états détaillés des notes obtenues par épreuves.

Par ailleurs, le préfet adresse au ministère un rapport établissant le bilan administratif de la session d'examen par voie électronique à l'adresse suivante : ER. 1.DSCR@developpement-durable.gouv.fr.

Article 4

Une session d'examen est organisée chaque année. Les épreuves du BEPECASER de base se déroulent durant l'année scolaire et doivent être terminées à la fin du mois de septembre.

Les dates relatives aux différentes épreuves de la session d'examen font l'objet d'un arrêté du ministre chargé des transports qui est publié quatre mois avant la date de l'épreuve spéciale de contrôle de niveau.

Article 5

5.1. *L'organisation générale de l'examen, le choix et l'envoi des sujets aux centres d'examen, la rédaction éventuelle des corrigés sont assurés par le ministère chargé des transports*

5.2. *Le coordinateur pédagogique est un formateur choisi par le ministère chargé des transports pour ses compétences pédagogiques. Collaborateur occasionnel de l'administration, il s'engage :*

- à se rendre disponible pour exercer pleinement les fonctions définies ci-dessous ;
- à observer dans le cadre de celles-ci les obligations de réserve et de discrétion professionnelle en vigueur dans la fonction publique ;
- à se conformer aux directives pédagogiques édictées par le ministre chargé des transports en faisant abstraction de ses positions personnelles.

Les fonctions attribuées au coordinateur sont destinées à améliorer l'homogénéité des méthodes et des pratiques entre les centres d'examen et au sein de chacun des ces derniers.

A cet effet, les coordinateurs bénéficient de journées d'information dispensées par le ministre chargé des transports et disposent des supports pédagogiques nécessaires pour mener à bien leur mission.

Avant les épreuves d'admissibilité, d'admissions et des mentions, le coordinateur anime une réunion d'information » à l'attention des examinateurs, des membres du jury et des formateurs.

La présence des examinateurs à cette réunion est obligatoire.

Au cours de celle-ci, le coordinateur explicite le cadre pratique et réglementaire de l'examen et précise plus particulièrement :

- les objectifs de chaque épreuve ;
- les critères de notation, les techniques d'évaluation et d'utilisation des tableaux de notation.

Par ailleurs, le coordinateur joue tout au long de l'examen un rôle de conseiller pédagogique :

- il veille au bon déroulement de l'examen ;
- il assiste aux différentes épreuves et conseille au besoin les examinateurs afin de faciliter l'harmonisation des jugements et des pratiques ;
- il participe au jury et assiste le président du jury dans l'application des directives pédagogiques ;
- il n'a pas voix délibérative.

Enfin, il tire les enseignements pédagogiques de la session terminée en animant une réunion avec les formateurs intéressés et en adressant au ministère chargé des transports un rapport d'activité.

Article 6

6.1. *La composition du jury fixée par l'article 6 de l'arrêté du 10 octobre 1991 modifié appelle les observations suivantes :*

- le représentant de la gendarmerie ou de la police et son suppléant sont obligatoirement intervenants départementaux de la sécurité routière ou chargés de missions de sécurité routière ;
- le représentant de l'éducation nationale et son suppléant sont proposés par l'inspecteur d'académie ;
- la représentativité de la profession d'enseignant de la conduite est accordée aux organisations syndicales qui siègent au Conseil supérieur de l'enseignement de la conduite automobile et de l'organisation de la profession (CSECAOP).

Dans la mesure du possible, les titulaires du BAFM, membres du jury, ne doivent pas présenter de candidats sur le centre d'examen.

Les membres du jury peuvent être correcteurs ou examinateurs.

6.2. *L'autorité administrative en charge de l'organisation de l'examen désigne avant chaque session, en fonction du nombre de candidats, les examinateurs et les correcteurs qui ne sont pas membres du jury et ne participent donc pas à ses délibérations. Ils sont sélectionnés pour leur compétences*

Les enseignants de la conduite, de préférence titulaire du BAFM ou du BEPECASER, doivent avoir une pratique régulière de l'enseignement de la conduite des véhicules légers et une maîtrise de la technique de la conduite commentée pour le tronc commun, de l'enseignement de la conduite des véhicules à deux roues ou des véhicules du groupe lourd pour les mentions.

Les spécialistes de l'orientation professionnelle peuvent venir de différents secteurs (pôle emploi, association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), centre d'information et d'orientation (CIO), etc.). Les enseignants de l'éducation nationale sont choisis de préférence parmi les professeurs de l'enseignement général du second degré pour les épreuves d'admissibilité et, pour les épreuves d'admission, parmi les conseillers pédagogiques, les enseignants des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), les professeurs des collèges et des lycées de l'enseignement général, de l'enseignement technique ou technologique lié aux métiers de l'automobile.

Les professeurs de la formation des formateurs peuvent être recrutés au sein de l'éducation nationale (IUFM), institut universitaire de formation continue (IUFC), centres académiques de formation continue (CAFOC), groupements d'établissement scolaires (GRETA), de l'AFPA, des établissements locaux du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM).

Les représentants de l'administration doivent être des agents de la fonction publique de catégorie A ou B. Les psychologues sont sélectionnés sur la liste des psychologues reconnus aptes par le ministère chargé des transports pour l'animation des stages de sensibilisation des conducteurs responsables d'infractions dans le cadre du permis à points.

Les examinateurs et les correcteurs des différentes épreuves du BEPECASER peuvent être en activité ou à la retraite après avoir exercé une activité professionnelle correspondant au profil exigé pour chaque épreuve.

Article 7

Le préfet est chargé d'examiner la recevabilité des candidatures au BEPECASER et aux mentions. Toute demande qui satisfait aux conditions initialement énumérées par la réglementation est automatiquement acceptée. Un accusé de réception est adressé au candidat ou au centre de formation. Chaque dossier de candidature est enregistré dès réception.

Les candidats peuvent déposer leur dossier de candidature à la préfecture du département de leur centre de formation quel que soit le lieu de leur résidence. L'adresse qui doit figurer sur le dossier est celle de leur domicile.

Des transferts de dossier peuvent être opérés entre l'admissibilité et l'admission d'une préfecture à une autre, en cas de changement de domicile dûment justifié ou de centre de formation et jusqu'à la date limite de deux mois avant la date fixée pour l'épreuve de contrôle des connaissances.

Afin d'être en conformité avec la jurisprudence en matière de concours et d'examen, les dossiers incomplets de candidats ne sont examinés que s'ils remplissent les conditions requises le jour de l'ouverture des épreuves.

Cette mesure est à appliquer de la manière suivante :

- pour les épreuves d'admissibilité : les candidats doivent être en mesure de produire le jour de l'épreuve écrite d'admissibilité une copie de l'un des diplômes ou certificat mentionnés dans l'annexe I de l'arrêté du 10 octobre 1991 modifié ;
- pour les épreuves d'admission : les candidats doivent adresser, au service organisateur de l'examen, un mois avant la date fixée au niveau national pour l'épreuve écrite de contrôle des connaissances (QCM) leur permis de conduire ;

- pour les épreuves des mentions spécifiques : les candidats doivent adresser, au service organisateur de l'examen, un mois avant la date fixée au niveau national pour le début des épreuves, leur permis de conduire.

Ces dispositions sont systématiquement rappelées sur les convocations adressées aux candidats se trouvant dans cette situation et l'administration doit s'assurer que les qualités requises pour se présenter à l'examen sont effectivement remplies au jour de l'ouverture des épreuves comme indiqué ci-dessus, sous peine d'annulation de l'examen du candidat.

Bien entendu, cette possibilité offerte aux candidats ne doit pas être utilisée de façon abusive. Il ne peut s'agir que de cas exceptionnels (permis obtenus après clôture des inscriptions, duplicata de diplôme ou attestation de niveau délivré tardivement par le ministère de l'éducation nationale,...) Il vous appartient donc de veiller à ce que, sauf des cas exceptionnels, des dossiers complets vous soient remis. Les services organisateurs de l'examen vérifient la validité du permis de conduire du candidat avant les épreuves pratiques d'admission, des mentions, de rattrapage en interrogeant le système national des permis de conduire (SNPC). Le candidat dont le permis est invalide ne peut être admis à se présenter aux épreuves.

Dès les dates respectives de clôture des inscriptions, chaque préfet indique par voie électronique au service de sa circonscription chargé de l'organisation de l'examen, le nombre de candidats inscrits à l'épreuve préalable de contrôle de niveau, aux épreuves d'admissibilité et le nombre de candidats dispensés de ces dernières épreuves. Par ailleurs, il lui adresse au plus tôt les dossiers des candidats inscrits.

La même procédure doit être appliquée avant les épreuves des mentions.

Enfin, il n'est pas opposé de délai d'inscription aux candidats admis aux épreuves de rattrapage qui souhaitent se soumettre aux épreuves des mentions de la session en cours. Ils devront toutefois indiquer leur intention de se présenter aux épreuves des mentions au moment du passage des épreuves de rattrapage.

Article 8

Le BEPECASER est un diplôme délivré à titre définitif par le service chargé d'organiser l'examen. Il ne peut-être retiré sauf dans le cas visé à l'article 3 « Les convocations » c) ci-dessus.

Toute personne titulaire du BEPECASER ayant subi avec succès les épreuves en vue de l'obtention de la mention « deux-roues » ou « groupe lourd » se voit délivrer un nouveau diplôme portant la ou les mentions correspondantes par l'autorité administrative qui a organisé ces épreuves. Le préfet en informe l'autorité préfectorale qui a délivré le premier diplôme du BEPECASER.

Les services chargés de l'organisation de l'examen tiennent pour chaque session un registre des candidats déclarés admis à l'issue des épreuves d'admission, de rattrapage et des mentions comportant les indications suivantes : nom et prénom du candidat, date et lieu de naissance, numéro du diplôme délivré. Une copie du diplôme délivré est insérée dans le dossier du candidat.

En cas de perte du diplôme, il n'est pas délivré de duplicata. Une attestation de réussite aux épreuves est établie par le préfet qui a délivré le diplôme, sur demande accompagnée d'un certificat de perte ou de vol.

Fait à Paris, le 30 avril 2008.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
*La préfète, déléguée à la sécurité
et à la circulation routières,*
M. MERLI

ANNEXES

- Annexe I. – BEPECASER. – Epreuve d'admissibilité. – Etude d'un dossier
- Annexe II. – BEPECASER. – Epreuve d'admissibilité. – Entretien
- Annexe III. – BEPECASER. – Livret de formation des enseignants « Tronc commun »
- Annexe IV. – BEPECASER. – Sujets de l'épreuve de pédagogie en salle
- Annexe V. – BEPECASER. – Epreuve d'admission. – Pédagogie en salle
- Annexe VI. – BEPECASER. – Epreuve d'admission. – Conduite commentée
- Annexe VII. – BEPECASER. – Epreuve d'admission. – Pédagogie sur véhicule
- Annexe VIII. – BEPECASER, mention « deux-roues » Livret de formation des enseignants
- Annexe IX. – BEPECASER, mention « deux-roues ». – Maîtrise personnelle du véhicule
- Annexe X. – BEPECASER, mention « deux-roues ». – Maîtrise du véhicule sur aire de manœuvre fermée a la circulation
- Annexe XI. – BEPECASER, mention « deux-roues ». – Sujets de l'épreuve de contrôle de connaissances
- Annexe XII. – BEPECASER, mention « deux-roues ou groupe lourd » contrôle de connaissances
- Annexe XIII. – BEPECASER, mention « deux-roues ». – Pédagogie mention « deux-roues »
- Annexe XIV. – BEPECASER, mention « groupe lourd ». – Livret de formation des enseignants
- Annexe XV. – BEPECASER, mention « groupe lourd ». – Maniabilité du véhicule
- Annexe XVI. – BEPECASER, mention « groupe lourd ». – Maîtrise du véhicule sur aire de manœuvre fermée a la circulation
- Annexe XVII. – BEPECASER, mention « groupe lourd ». – Conduite personnelle en circulation
- Annexe XVIII. – BEPECASER, mention « groupe lourd » Sujets de l'épreuve de contrôle de connaissances
- Annexe XIX. – BEPECASER, mention « groupe lourd ». – Pédagogie
- Annexe XX. – BEPECASER. – Statistiques

ANNEXE I

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Session du..... 20

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

ÉTUDE D'UN DOSSIER

Rappel de l'objectif

Cette épreuve est destinée à contrôler les qualités d'expression écrite du candidat, ses facultés d'analyse et de synthèse, son ouverture d'esprit.

Observations

CRITÈRES	POINTS POSITIFS	POINTS NÉGATIFS
Compréhension générale du dossier		
Compréhension de la logique du dossier		
Qualité du travail écrit		
Commentaires		

Observations complémentaires éventuelles :

Tableau de notation

CRITÈRES DE NOTATION	NOTES						
	0	1	2	3	4	5	6
Compréhension générale du dossier	0	1	2	3	4	5	6
Compréhension de la logique du dossier	0	1	2	3	4	5	6
Qualité du travail écrit			0	1	2	3	4
Commentaires			0	1	2	3	4

Noms et paraphes des examinateurs

Note proposée : /20

Note attribuée par le jury

Note proposée : /20

ANNEXE II

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Session du..... 20

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Rappel de l'objectif

Cette épreuve a pour but de tester la capacité du candidat à communiquer et à argumenter au-delà des idées reçues.

Observations

CRITÈRES	POINTS POSITIFS	POINTS NÉGATIFS
Compréhension du sujet		
Diversité et pertinence des apports		
Quantité de la communication		
Argumentations sur le sujet		

ENTRETIEN

Tableau de notation

CRITÈRES DE NOTATION	NOTES						
	0	1	2	3	4	5	6
Compréhension du sujet			0	1	2	3	4
Diversité et pertinence des apports			0	1	2	3	4
Qualité de la communication	0	1	2	3	4	5	6
Argumentation sur le sujet	0	1	2	3	4	5	6

Noms et paraphes des examinateurs

Note proposée : /20

Note attribuée par le jury

Note proposée : /20

ANNEXE III

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Livret de formation des enseignants de la conduite automobile et de la sécurité routière

« Tronc commun »

Nom :
Prénom :
Adresse :
Tél. :

ÉTABLISSEMENT DE FORMATION
Cachet

Responsable pédagogique :

Responsable administratif :

Vous avez été reçu aux épreuves d'admissibilité de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER).

Vous allez au cours des mois à venir suivre une formation de **630 heures** au minimum qui vous préparera au métier que vous avez choisi.

A la fin de votre formation, vous passerez les épreuves d'admission destinées à vérifier que vous avez suivi avec profit la formation d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière.

Ce livret est un document obligatoire qui doit vous permettre d'établir une relation plus étroite avec vos formateurs et d'acquérir une bonne connaissance du programme.

La formation des enseignants de la conduite automobile et de la sécurité routière est organisée en fonction d'objectifs.

C'est vous qui devez atteindre ces objectifs, aussi est-il important que vous les connaissiez bien.

Si à la lecture de ce document, certains thèmes vous paraissent complexes, n'hésitez pas à questionner vos enseignants.

En second lieu, ce document doit vous aider à effectuer votre propre évaluation.

En effet, les résultats d'un apprentissage doivent être évalués avec précision. Cela est d'autant plus important que chaque personne a son rythme et que vous pourrez avoir une progression qui ne soit pas tout à fait la même que la progression théorique établie par vos enseignants.

Ce livret vous appartient. Il a été conçu pour vous permettre de mesurer vos progrès. Vous le remplirez avec vos formateurs et vous pourrez ainsi comparer vos observations et les leurs.

Présentation générale

Ce livret est pour vous un document de référence.

Vous y trouverez :

- les buts de la formation BEPECASER ;

- les objectifs généraux de la formation ;
- le programme développé de formation du BEPECASER ;
- la fiche récapitulative.

Buts de la formation

A l'issue de votre formation, vous devez être en mesure :

- de passer avec succès les épreuves d'admission de l'examen du BEPECASER ;
- de former des usagers de la route d'âges et d'aptitudes différents ;
- d'animer des séances d'éducation à la sécurité routière en milieu scolaire et extrascolaire ;
- de faire partie de commissions ou de missions dans la cadre des politiques locales de sécurité routière.

Objectifs généraux

Afin de correspondre aux buts précédemment définis, voici les objectifs généraux de votre formation :

- acquérir des notions de pédagogie et de psychologie liées à la conduite automobile ;
- apprendre à mettre en œuvre les principes de la pédagogie applicables à tous les apprentissages ;
- savoir préparer et utiliser des progressions d'apprentissage de la conduite automobile ;
- savoir utiliser les outils pédagogiques spécifiques à la sécurité routière (programme national de formation à la conduite, guide de la formation des automobilistes, livrets d'apprentissage...) ;
- connaître les composantes de la circulation et de la sécurité routière ;
- acquérir des connaissances en ce qui concerne l'automobile ;
- acquérir des notions de droit public et connaître les institutions concernant la sécurité routière.

Programme de formation

Le programme ci-après est celui de l'arrêté du 10 octobre 1991 modifié dont les objectifs ont été développés.

Seuls les titres, numérotés et écrits en caractères gras constituent le programme officiel. Les indications qui les suivent éclairent les divers éléments de ce programme. Ces indications n'imposent pas un ordre chronologique selon lequel les différents points devraient être traités. De plus, elle ne prétendent pas épuiser le contenu de la partie du programme qu'elles développent et que l'on trouve détaillé dans le programme national de formation à la conduite, document de référence indispensable pour l'exercice de votre future profession.

Sur la base de ce programme, le centre de formation a organisé les progressions que vous allez suivre. Ces progressions répartissent les objectifs du programme en différentes phases théoriques et pratiques. Ces périodes de formation se déroulent d'une part dans l'établissement de formation et d'autre part dans les entreprises ou organismes qui vous accueilleront durant vos stages.

Chacun de vos formateurs est titulaire du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs (B.A.F.M.) et a donc été jugé apte à former de futurs enseignants de la conduite automobile et de la sécurité routière. Cependant, pour les matières du programme ne comportant pas la conduite effective d'un véhicule, **il peut se faire assister d'une personne qualifiée titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur égal ou supérieur au niveau III dans la discipline concernée.**

Chacun de vos formateurs assurera des cours dans sa spécialité. Vous porterez en face des matières leurs noms et qualifications.

Programme développé du BEPECASER

DURÉE	VU	MATIÈRE
		<p style="text-align: center;">I. - LES CONDUCTEURS ET LA CONDUITE</p> <p>Formateur responsable :</p> <p>Qualification :</p>
		<p>1) Être capable d'analyser les tâches du conducteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comprendre le fonctionnement de l'exploration perceptive, la détection des indices, l'identification ; la prise d'informations complémentaires, l'anticipation, la prévision, la décision, l'action ; - comprendre le rôle des connaissances, des représentations, des attitudes ; - être conscient de l'importance de la préparation de la conduite ; - comprendre l'aspect social de la conduite ; - comprendre les systèmes de communication entre les usagers.
		<p>2) Avoir des notions de physiologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comprendre le fonctionnement et les déficiences de la vision et leurs conséquences sur la conduite ; - connaître le rôle des différents organes sensoriels ; - avoir des notions sur le système nerveux ; - connaître les temps de réaction et comprendre leur influence sur la conduite ; - connaître et comprendre les phénomènes liés à la fatigue ; - connaître et comprendre l'influence des produits psychoactifs sur la conduite (alcool, stupéfiants, médicaments).
		<p>3) Avoir des notions sur les systèmes homme-machine-environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir des notions sur les systèmes : entrées, sorties, interactions ; - avoir des notions d'ergonomie de la conduite ; - comprendre la conduite comme fonctionnement d'un système ; - être capable d'analyser les dysfonctionnements de ce système ; - connaître l'importance de la vigilance, de la charge mentale et leurs fluctuations sur la conduite.
		<p>4) Connaître les principes et les techniques de l'éco-conduite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comprendre l'impact de l'éco-conduite sur la protection de l'environnement, la sécurité, le confort de conduite, la diminution du stress, les économies de carburant, de maintenance et de réparation ; - comprendre l'importance de l'adoption d'un style de conduite fluide et constant et d'une anticipation précoce du trafic ; - comprendre l'intérêt des modes de transport alternatifs.
		<p>5) Comprendre les particularités de l'apprentissage de la conduite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître les différents types d'apprentissage ; - comprendre l'évolution de l'enseignement de la conduite.
		<p>6) Comprendre la fonction des permis de conduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comprendre le rôle des formations et des examens ; - comprendre le rôle social du permis ; - avoir des notions sur les affectations incompatibles ; - connaître la réglementation concernant les visites médicales ; - comprendre le rôle social et pédagogique du permis à points.
		<p>7) Comprendre les éléments de statistiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître le nombre de conducteurs ; - connaître leur répartition par catégorie ; - connaître leur répartition par tranche d'âge ; - être capable d'analyser l'évolution des statistiques.

DURÉE	VU	MATIÈRE
		II. - LA CIRCULATION ROUTIÈRE
		Formateur responsable : Qualification :
		1) Avoir des notions sur le réseau routier : - connaître les diverses catégories de route ; - avoir des notions sur la construction des routes ; - avoir des notions sur les revêtements routiers ; - comprendre pourquoi et comment la signalisation horizontale et verticale est implantée ; - comprendre le rôle de l'information routière ; - connaître les risques selon la nature des routes.
		2) Connaître et comprendre le parc automobile : - connaître la répartition par catégorie de véhicule ; - comprendre l'évolution du parc ; - connaître les incidences de l'ancienneté des véhicules ; - connaître la fréquence des accidents selon les catégories de véhicules ; - connaître l'organisation, le rôle et l'évolution du contrôle technique ; - avoir des notions sur le service des mines.
		3) connaître et comprendre la réglementation de la circulation : - connaître et comprendre le code de la route et savoir l'utiliser ; - connaître et comprendre le code de la conduite et savoir l'utiliser ; - avoir des notions de droit public et administratif concernant la circulation routière ; - connaître les institutions impliquées dans la circulation routière et comprendre leur rôle ; - avoir des notions sur les infractions et leur constatations ; - connaître la réglementation concernant la suspension et l'annulation du permis de conduire et être conscient de son utilité.
		4) Avoir des notions sur les assurances : - comprendre le rôle et l'organisation des assurances ; - comprendre les principes de la responsabilité civile et de l'assurance obligatoire des véhicules terrestres à moteur ; - avoir des notions sur l'assurance des dommages et les autres assurances (vol, incendie, bris de glace, etc.) ; - comprendre le rôle du Fonds de garantie automobile ; - comprendre le rôle du Bureau central de tarification ; - connaître les sanctions encourues en cas de non-assurance, de non-présentation de l'attestation d'assurance, de non-affichage du certificat d'assurance ; - avoir des notions sur les contrats d'assurances ; - comprendre l'utilité du constat amiable et savoir l'utiliser ; - avoir des notions sur les différents recours.
		5) Connaître et comprendre les éléments de statistiques concernant : - le réseau routier ; - le parc des véhicules ; - la répression des infractions ; - les assurances.
		III. - LES VÉHICULES
		Formateur responsable : Qualification :
		1) Avoir des notions mécaniques sur : - les moteurs ; - les transmissions ; - les pneumatiques ; - les amortisseurs ; - le freinage ; - les circuits électriques et hydrauliques ; - le dépannage.

DURÉE	VU	MATIÈRE
		<p>2) Avoir des notions de dynamique sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'énergie cinétique ; - la force centrifuge ; - le centre de gravité ; - le freinage et le virage ; - le chargement du véhicule ; - l'aérodynamisme.
		<p>3) Avoir des notions sur la sécurité active et passive concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la construction du véhicule et la sécurité ; - la visibilité et l'éclairage ; - le confort ; - l'ergonomie ; - la résistance à l'écrasement ; - comprendre et être conscient du rôle de la ceinture de sécurité.
		<p>4) Avoir des notions d'histoire de l'automobile sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les grandes étapes de l'évolution de l'automobile ; - l'évolution du freinage, de l'éclairage, des pneumatiques, etc.
		<p>5) Avoir des notions sur l'impact du choix du véhicule, de son entretien et de ses équipements sur la sécurité, la consommation de carburant et les émissions polluantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les voitures « citoyennes » et « intelligentes » ; - les véhicules moins polluants ; - le contrôle de la pression des pneus ; - la gestion et le recyclage des déchets automobiles (huiles usagées, batterie) ; - les autres vérifications courantes.
		<p>6) Avoir des notions sur l'impact du chargement du véhicule et l'utilisation de ses accessoires sur la sécurité, la consommation de carburant et les émissions polluantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le chargement du véhicule ; - la climatisation et le dégivrage arrière ; - le régulateur de vitesse.
		IV. - LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
		<p>Formateur responsable :</p> <p>Qualification :</p>
		<p>1) Comprendre et être conscient de l'influence des facteurs de l'insécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comprendre les facteurs liés à la route et à l'environnement ; - comprendre les facteurs liés au véhicule (conception, entretien) ; - comprendre les facteurs liés aux usagers : aptitudes, attitudes et représentations, ignorances, intoxications (alcool, stupéfiants, médicaments) ; - être capable d'analyser un accident.
		<p>2) Connaître et comprendre les moyens mis en œuvre pour la sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir des notions sur l'amélioration du réseau routier ; - avoir des notions sur le perfectionnement des véhicules ; - connaître et comprendre les actions concernant les usagers : <ul style="list-style-type: none"> - formation, éducation ; - information ; - contrôle de l'aptitude physique ; - répression.
		<p>3) Connaître et comprendre les statistiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître la répartition des accidents : <ul style="list-style-type: none"> - agglomération, rase-campagne ; - selon l'éclairage ; - par catégorie de véhicule ; - selon leur gravité ; - comprendre l'établissement des statistiques ; - être capable d'analyser l'évolution des statistiques.

DURÉE	VU	MATIÈRE
		V. - LA PÉDAGOGIE DE LA CONDUITE SÛRE
		Formateur responsable : Qualification :
		1) Comprendre la finalité de la formation des automobilistes
		2) Comprendre les différents programmes dans l'enseignement : - être capable d'appliquer les programmes de formation : - savoir utiliser le Programme de formation à la conduite (PNF) ; - comprendre le rôle et sa structure ; - connaître son contenu ; - savoir utiliser les programmes issus du PNF pour : - les formations en milieu scolaire et péri-scolaire ; - l'apprentissage anticipé de la conduite ; - les autres formations ; - les formations continues des conducteurs (perfectionnement...); - Être capable d'élaborer des programmes de formation adaptés à des publics spécifiques (enfants, adolescents, jeunes en difficulté, personnes âgées, collectivités, entreprises...); - comprendre les programmes d'examen : - du permis de conduire ; - du BEPECASER ; - du BAFM.
		3) être capable de maîtriser les objectifs pédagogiques : - comprendre leur utilité pour les différents acteurs ; - avoir des notions sur les différents types d'objectifs ; - être capable d'opérationnaliser des objectifs ; - être capable d'adapter des méthodes et les évaluations aux objectifs.
		4) Être capable d'organiser une progression d'apprentissage : - savoir analyser les objectifs ; - savoir organiser la progressivité ; - savoir construire un plan de formation, les étapes ; - comprendre l'articulation en étapes, séquences, éléments.
		5) Être capable d'adapter son enseignement avoir : - des notions de psychopédagogie ; - avoir des notions de psychologie des enfants, des adolescents ; - avoir des notions sur la formation des adultes ; - être capable d'adapter son enseignement à des publics divers (selon âge, niveau scolaire socio-culturel et professionnel...).
		6) Être conscient de l'importance des motivations des différents acteurs : - comprendre la nature et l'origine des motivations ; - comprendre le rôle des motivations dans le processus d'apprentissage ; - connaître les facteurs et les moyens influençant leur évolution et savoir en tenir compte.
		7) Être capable de mettre en œuvre les différentes méthodes pédagogiques : - comprendre l'influence des méthodes sur : - l'atteinte des objectifs pédagogiques ; - l'activité de l'élève ; - la relation pédagogique ; - être capable de choisir des méthodes appropriées ; - savoir gérer des activités collectives.
		8) Être capable d'optimiser l'apprentissage et l'acquisition de l'expérience de la conduite : - comprendre les mécanismes d'apprentissage ; - comprendre le rôle des automatismes, habitudes, expériences ; - être capable de mettre en œuvre une pédagogie du regard ; - savoir utiliser l'expérience acquise en conduite accompagnée ; - savoir animer les rendez-vous pédagogiques.

DURÉE	VU	MATIÈRE
		<p>9) comprendre les phénomènes de la communication et être capable de communiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être capable d'utiliser différentes formes de communication ; - être capable d'écouter ; - comprendre les effets de la communication sur la relation pédagogique ; - savoir maîtriser l'expression (orale, écrite, non verbale).
		<p>10) Être capable d'utiliser les divers moyens de l'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comprendre et savoir mettre en application des techniques pédagogiques variées (conduite commentée, animation de groupe, guidage, entretien...); - comprendre et savoir utiliser les divers outils pédagogiques : <ul style="list-style-type: none"> - en salle (dossier thématiques) ; - en véhicule ; - être capable d'évaluer la pertinence et l'efficacité des techniques et des outils : <ul style="list-style-type: none"> - pour l'enseignement individuel ; - pour l'enseignement collectif.
		<p>11) Être capable de procéder aux différentes formes d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comprendre la fonction pédagogique de l'évaluation ; - connaître les différentes formes de l'évaluation ; - connaître les différents moments de l'évaluation (évaluation de départ, évaluation des étapes de formation...); - avoir des notions sur la fidélité et la validité des évaluations ; - être capable d'utiliser les outils de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - fiche d'évaluation de départ ; - livret d'apprentissage et fiche de suivi de formation ; - être capable d'utiliser les techniques de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - questionnaires ; - entretien ; - conduite commentée...
		VI. - L'INSTRUCTION PROFESSIONNELLE ET CIVIQUE
		<p>Formateur responsable : ; Qualification :</p> <hr/> <p>1) Connaître le comité interministériel de la sécurité routière (CISR) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - composition ; - rôle ; - fonctionnement.
		<p>2) Connaître la délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation ; - fonction (tutelle de la formation, organisation des examens...).
		<p>3) Connaître le conseil supérieur de l'enseignement de la conduite automobile et de l'organisation de la profession (CSECAOP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - composition ; - rôle ; - fonctionnement.
		<p>4) Connaître et comprendre le rôle de l'organisation de la profession.</p>
		<p>5) Connaître le brevet d'aptitude à la formation des moniteurs (BAFM) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - textes le créant et l'organisant ; - les fonctions des titulaires du BAFM.
		<p>6) Connaître le brevet pour l'exercice de la profession d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - historique textes le créant et l'organisant ; - les fonctions des titulaires du BEPECASER

DURÉE	VU	MATIÈRE
		<p>7) Connaître l'école de conduite et les centres de formation de moniteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation des établissements ; - réglementation de l'enseignement ; - réglementation des examens.
		<p>8) Connaître et comprendre l'organisation judiciaire et administrative de la répression des infractions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les instances concernées ; - les procédures de retrait du permis de conduire ; - le permis à points : procédures et organisation du système.
		<p>9) Avoir des notions sur la législation du travail et connaître la convention collective :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comprendre les principes généraux du droit du travail ; - connaître la convention collective.
		II. - LES STAGES PRATIQUES
		<p>Faire l'expérience de stages pratiques en établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.</p> <p>Ces stages doivent notamment permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'adapter aux exigences professionnelles, déontologiques et pédagogiques ; - renforcer les connaissances et compétences acquises en formation ; - appréhender des situations d'apprentissage variées ; - favoriser la construction de repères et la prise de conscience du rôle de l'enseignant et de la formation ; - s'entraîner avec des élèves de niveaux et d'âges différents. <p>Ces stages doivent comporter des phases d'observation et de participation à la formation théorique et pratique des élèves conducteurs.</p> <p>Lorsque l'élève stagiaire assure la formation notamment pratique d'élèves conducteurs, il doit obligatoirement être accompagné d'un enseignant qualifié sous la responsabilité d'un tuteur.</p> <p>Ce tuteur est désigné dans une convention de stage conclue entre l'organisme de formation et l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.</p> <p>L'enseignant et le tuteur doivent être enseignants de la conduite et de la sécurité routière, titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité valable pour l'enseignement dispensé.</p>

Fiche récapitulative

(Les informations contenues dans cette fiche doivent être reportées sur le registre des formations de l'établissement.)

Date de début de formation :

Date de fin de formation :

Formation de l'établissement

Théorique heures

Pratique heures

Total : heures

Stages pratiques en établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

Etablissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière heures

DATE	CACHET DES ÉTABLISSEMENTS	NOM DU TUTEUR

Fait à le

L'élève,

Le responsable de formation,

Le(s) tuteur(s)

ANNEXE IV

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Session du 20.....

ÉPREUVE D'ADMISSION

Thématiques de l'épreuve d'admission de pédagogie en salle

Les candidats doivent réaliser des évaluations (générale et spécifique) portant sur la thématique choisie pour définir un ou plusieurs objectifs à travailler lors du développement de leur cours.

A cette fin, ils peuvent exploiter un ou plusieurs sous-thèmes proposés avec chaque thématique. La liste des sous-thèmes n'étant pas exhaustive, les candidats ont l'entière liberté de choisir un ou plusieurs autres sous-thèmes dans le respect de la thématique choisie.

Fiche n° 1

La connaissance du véhicule

Equipements de sécurité active.
Equipements de sécurité passive.
Aides à la conduite.
Eclairage et signalisation du véhicule.
Vérifications.
Entretien.
Autres.

Fiche n° 2

L'installation dans le véhicule

Ergonomie du poste de conduite.
Systèmes de retenue (ceinture de sécurité, rehausseur...).
Surfaces vitrées et rétroviseurs.
Passagers.
Chargement.
Autres.

Fiche n° 3

Le regard et la conduite

Vue, vision.
Perception.
Stratégies de prise d'information.
Vision directe.
Vision indirecte.
Angles morts.
Autres.

Fiche n° 4

La signalisation

Utilité de la signalisation verticale (permanente, temporaire).
Utilité de la signalisation horizontale (permanente, temporaire).

Utilité de la signalisation lumineuse (permanente, temporaire).
Voies réservées.
Signes des forces de l'ordre, des ouvriers de chantiers....
Autres.

Fiche n° 5

La vitesse

Signalisation.
Réglementation (limites et ajustements).
Facteurs influents (aspects physiologiques, psychologiques, sociaux).
Aspects dynamiques.
Distances (sécurité, freinage, arrêt).
Accidentologie.
Autres.

Fiche n° 6

Les intersections – les passages à niveau

Signalisation.
Réglementation.
Risques.
Franchissements, changements de direction.
Accidentologie.
Autres.

Fiche n° 7

La maîtrise des situations de freinage

Temps de réaction (simple, complexe), (réflexe, automatisme...).
Distances de sécurité.
Distances de freinage.
Distances d'arrêt.
Facteurs influents.
Autres.

Fiche n° 8

L'arrêt – Le stationnement – L'immobilisation (cas de force majeure)

Signalisation.
Réglementation.
Comportement à adopter.
Autres.

Fiche n° 9

Les croisements – Les dépassements

Signalisation.
Réglementation.

Comportements à adopter.
Risques.
Autres.

Fiche n° 10

L'âge et la conduite

Continuum éducatif.
Mesures préventives.
Aspects psycho-sociaux.
Accidentologie.
Autres.

Fiche n° 11

La prise en compte des diverses catégories d'usagers

Réglementation : exigences de la vie sociale.
Piétons (risques, représentations, attitudes, comportements, moyens de communication...)
Deux-roues (risques, représentations, attitudes, comportements, moyens de communication...)
Véhicules lourds et/ou encombrants (risques, représentations, attitudes, comportements, moyens de communication...)
Véhicules d'intérêt général (risques, représentations, attitudes, comportements, moyens de communication...)
Autres.

Fiche n° 12

Les itinéraires

Catégories de routes, signalisation, réglementation, accidents, importance du réseau.
Préparation d'un itinéraire (véhicule, cartes, documents obligatoires, conducteur, conditions météorologiques, systèmes d'informations...)
Suivi d'un itinéraire, signalisation de direction (vers et sur).
Autres.

Fiche n° 13

L'alcool

Accidentologie.
Comportements préventifs.
Idées reçues.
Influence, effets, conséquences...
Dépistage, vérification.
Alcoolémie (définition, élimination, calcul du taux d'alcoolémie).
Mesures administratives.
Sanctions pénales.
Conséquences sur l'assurance automobile.
Autres.

Fiche n° 14

L'insertion et la circulation sur voies rapides.
Autoroute, route à accès réglementé.
Signalisation (vers, sur).
Réglementation.
Risques particuliers.
Comportements (entrée, circulation, arrêt, sortie).
Accidentologie.
Autres.

Fiche n° 15

Les états dégradés du système (homme-véhicule-environnement)

Activité de conduite, attention, inattention, téléphone portable...
Fatigue, endormissement.
Age, sexe, style de vie, expérience et conduite automobile.
Etat physiologique et psychologique du conducteur.
Produits psycho-actifs (alcool, drogues, médicaments) usage, effets, conséquences de ces produits.
Véhicule.
Environnement (passagers, nuisances sonores, conditions climatiques...)
Autres.

Fiche n° 16

Les intempéries – La conduite de nuit

Réglementation, éclairage et signalisation.
Visibilité, perception.
Risques spécifiques, accidents.
Comportements à adopter.
Distances d'arrêt et facteurs influents.
Autres.

Fiche n° 17

Le comportement en cas d'accident

Accident matériel (protection, constat amiable...)
Accident corporel (protection, alerte, secours...)
Responsabilités pénale et civile.
Autres.

Fiche n° 18

Les situations à risque

Les techniques d'urgence et leurs limites.
Dérapage, glissade.
Freinage.
Virage.

Eclatement d'un pneumatique.

Immobilisation en cas de force majeure (panne, malaise...).

Autres.

Fiche n° 19

Le permis de conduire

Différentes catégories de permis de conduire.

Conditions administratives de délivrance et de maintien du permis de conduire.

Traitement administratif et judiciaire du permis de conduire.

Permis probatoire.

Permis à points.

Autres.

Fiche n° 20

Le risque chez les jeunes conducteurs

Statistiques, accidentologie.

Influence des pairs, du groupe.

Age, sexe, style de vie, inexpérience de la conduite.

Choix du véhicule.

Autres.

Fiche n° 21

L'accidentologie

Statistiques, coût de l'insécurité routière.

Facteurs de risque d'accident.

Compréhension des mécanismes de l'accident (différentes étapes...).

Notions de risques (exposition au risque, prise de risque, risque perçu, subi, etc.)

Sécurité primaire, secondaire, tertiaire.

Autres.

Fiche n° 22

Le respect de l'environnement et la prévention

Pollutions, impact, mesures préventives.

Contrôle technique des véhicules, contrôle des véhicules gravement accidentés.

Ecoconduite (économie, écologie).

Nouvelles technologies et choix du véhicule.

Choix du mode de déplacement.

Autres.

Fiche n° 23

La conduite en agglomération

Signalisation.

Réglementation.

Risques particuliers et accidents.

Partage de l'espace public et vie en société.

Autres.

ANNEXE V

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Session du :

ÉPREUVE D'ADMISSION

PÉDAGOGIE EN SALLE

Rappel de l'objectif

Cette épreuve est destinée à apprécier les qualités pédagogiques du candidat dispensant un cours théorique devant un auditoire.

Observations

DURÉE	CRITÈRES	POINTS POSITIFS	POINT NÉGATIFS
	Relation avec l'auditoire		
	Détermination de l'objectif		
	Développement du cours		
	Bilan		
	Explications sur la démarche pédagogique		

Observations complémentaires éventuelles :

PÉDAGOGIE EN SALLE

Tableau de notation

CRITÈRES DE NOTATION	NOTES									TOTAL X 3
Relation avec l'auditoire						0	1	2	3	
Détermination de l'objectif						0	1	2	3	
Développement du cours	0	1	2	3	4	5	6	7	8	
Bilan						0	1	2	3	
Explications sur la démarche pédagogique						0	1	2	3	

Noms et paraphes des examinateurs

Note proposée : /20

Note attribuée par le jury

Note proposée : /20

ANNEXE VI

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Session du 20

ÉPREUVE D'ADMISSION

CONDUITE COMMENTÉE

Rappel de l'objectif

Cette épreuve a pour objet de vérifier que le candidat est capable d'analyser des situations de conduite et d'exprimer les résultats de cette analyse dans des termes lui permettant d'enseigner la conduite.

Observations

CRITÈRES	POINTS POSITIFS	POINTS NÉGATIFS
Qualité de la prise d'information		
Qualité de l'analyse		
Qualité de la décision		
Qualité de l'action		

Observations complémentaires éventuelles :

CONDUITE COMMENTÉE

Tableau de notation

CRITÈRES DE NOTATION	NOTES					
	0	1	2	3	4	5
Qualité de la prise d'information	0	1	2	3	4	5
Qualité de l'analyse	0	1	2	3	4	5
Qualité de la décision	0	1	2	3	4	5
Qualité de l'action	0	1	2	3	4	5

Noms et paraphes des examinateurs

Note proposée : /20

Note attribuée par le jury

Note proposée : /20

ANNEXE VII

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Session du : 20

ÉPREUVE D'ADMISSION
PÉDAGOGIE SUR VÉHICULE

Rappel de l'objectif

Cette épreuve a pour objet d'apprécier les qualités pédagogiques du candidat et son aptitude à dispenser un cours pratique.

Observations

DURÉE	CRITÈRES	POINTS POSITIFS	POINTS NÉGATIFS
	Relation avec l'élève		
	Détermination de l'objectif		
	Développement du cours		
	Bilan		
	Explications sur la démarche pédagogique		

Observations complémentaires éventuelles :

PÉDAGOGIE SUR VÉHICULE

Tableau de notation

CRITÈRES DE NOTATION	NOTES									TOTAL X 3
Relation avec l'élève						0	1	2	3	
Détermination de l'objectif						0	1	2	3	
Développement du cours	0	1	2	3	4	5	6	7	8	
Bilan						0	1	2	3	
Explications sur la démarche pédagogique						0	1	2	3	

Noms et paraphes des examinateurs

Note proposée : /60

Note attribuée par le jury

Note proposée : /60

ANNEXE VIII

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

LIVRET DE FORMATION DES ENSEIGNANTS
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Mention « deux-roues »

Nom :
Prénom :
Adresse :
Tél. :

ÉTABLISSEMENT DE FORMATION
Cachet

Responsable pédagogique :
Responsable administratif :

Vous êtes titulaire du BEPECASER ou d'un titre reconnu équivalent, et en possession de l'autorisation d'enseigner, et vous êtes titulaire du permis A.

Vous allez suivre une formation de 210 heures minimum (non compris les stages pratiques) qui vous permettra de vous préparer à enseigner la conduite et la sécurité des différentes catégories de véhicules à deux roues.

Après cette période, vous passerez les épreuves d'examen destinées à vérifier que vous avez suivi avec profit la formation.

Ce livret est un document obligatoire qui doit vous permettre d'établir une relation plus étroite avec vos formateurs et d'acquérir une bonne connaissance du programme.

Votre formation est organisée en fonction d'objectifs. C'est vous qui devez atteindre ces objectifs, aussi est-il important que vous les connaissiez bien. Si à la lecture de ce document, certains thèmes vous paraissent complexes, n'hésitez pas à questionner vos enseignants.

En second lieu, ce document doit vous aider à effectuer votre propre évaluation. En effet, les résultats d'un apprentissage doivent être évalués avec précision. Cela est d'autant plus important que chaque personne a son propre rythme et que vous pourrez avoir une progression qui ne soit pas tout à fait la même que la progression théorique établie par vos enseignants.

Ce livret vous appartient. Il a été conçu pour vous permettre de mesurer vos progrès. Vous le remplirez avec vos formateurs et vous pourrez ainsi comparer vos observations et les leurs.

Présentation générale

Ce livret est pour vous un document de référence.

Vous y trouverez :

- les buts de la formation BEPECASER mention « deux-roues » ;
- les objectifs généraux de la formation ;
- le programme développé de formation BEPECASER mention « deux-roues » ;

- fiche récapitulative.

Buts de la formation

A l'issue de votre formation, vous devrez être en mesure :

- de passer avec succès les épreuves de l'examen du BEPECASER, mention « deux-roues » ;
- de former des usagers d'âges et d'aptitudes différents à la conduite et à la sécurité des véhicules à deux roues ;
- d'animer des actions d'éducation concernant la sécurité des « deux-roues », notamment en milieu scolaire ou péri-scolaire ;
- de mener des actions de perfectionnement des usagers de « deux-roues ».

Objectifs généraux

Afin de répondre aux buts précédemment définis, voici les objectifs généraux de votre formation :

- acquérir des notions de pédagogie et de psychologie liées à la conduite des différents types de véhicules à deux roues ;
- apprendre à adapter les principes de la pédagogie applicables à tout apprentissage spécifique lié à l'usage d'un « deux-roues » ;
- savoir préparer et utiliser des progressions d'apprentissage de l'usage des différentes catégories de « deux-roues » ;
- savoir utiliser les outils pédagogiques spécifiques à la sécurité routière (programme national de formation à la conduite (P.N.F.), guide pour la formation des automobilistes, livret d'apprentissage...) et les adapter à la formation des usagers de « deux-roues » ;
- connaître les composantes de la circulation et de la sécurité des deux roues dans la circulation générale ;
- acquérir des connaissances en ce qui concerne ces types de véhicules ;
- acquérir des connaissances sur la réglementation concernant l'usage des « deux-roues » et la formation des utilisateurs.

Programme de formation

Le programme ci-après est celui de l'arrêté du 10 octobre 1991 modifié dont les objectifs ont été développés et détaillés.

Seuls les titres en gras constituent le programme officiel. Les indications données éclairent ce programme et ses divers éléments. Elles n'imposent cependant pas un ordre chronologique selon lequel les différents points devraient être traités. De plus, elles ne prétendent pas épuiser le contenu de la partie du programme qu'elles développent, et que l'on trouve détaillé dans le P.N.F., qui reste la référence indispensable.

Suivre avec profit le programme de la mention « deux-roues » suppose que les capacités requises pour le programme « tronc commun » soient acquises. Après évaluation avec vos formateurs, il pourra s'avérer utile, voire nécessaire, de réviser tout ou partie de ce programme, notamment si votre formation initiale remonte à quelque temps.

Des compléments de formation adaptés au niveau de départ de chacun pourront être tirés du PNF, du guide pour la formation des automobilistes, voire du livret d'apprentissage « A-A1 » tant en matière de connaissances qu'en matière de savoir-faire et d'attitudes.

Chacun de vos formateurs est titulaire du Brevet d'Aptitude à la Formation des Moniteurs (BAFM) ; cependant, il peut se faire assister pour la formation théorique par une personne titulaire d'un diplôme de niveau égal ou supérieur au niveau III dans la discipline concernée. Par ailleurs, la partie technique de la formation peut être assurée par un enseignant de la conduite titulaire de l'autorisation d'enseigner « A – A1 » depuis au moins trois ans, sous le contrôle effectif et la validation régulière du directeur pédagogique de l'établissement titulaire du BAFM et de l'autorisation d'enseigner « A – A1 ».

Chacun de vos formateurs assurera des cours dans sa spécialité. Vous porterez en face des matières leurs noms et qualifications.

Programme développé de la mention « deux-roues » du BEPECASER

DURÉE	VU	MATIÈRE
		I. - LES UTILISATEURS ET L'USAGE DES DEUX-ROUES
		Formateur responsable : Qualification : 1) Etre capable d'analyser les tâches de conduite en motocyclette, en cyclomoteur : - comprendre le fonctionnement de l'exploration perceptive, de la détection des indices, de l'identification, de la prise d'informations complémentaires, de l'anticipation, de la prévision, de la décision, de la réalisation de l'action ; - comprendre le rôle des connaissances, des représentations, des attitudes ; - être conscient de l'importance de la formation ; - comprendre l'aspect social de la conduite d'une motocyclette, d'un cyclomoteur ; - comprendre l'importance des motivations ; - comprendre le rôle de l'expérience ; - être capable d'analyser les systèmes de communication entre les usagers de deux-roues et les autres ; - avoir des notions sur les caractéristiques psychosociales des différentes catégories d'utilisateurs.
		2) Avoir des notions de physiologie : - comprendre les différences entre les réflexes, réactions conditionnées, acte réfléchi ; - connaître le rôle de la vision et comprendre les conséquences de ses déficiences ; - avoir des notions sur le fonctionnement du système nerveux et des organes sensoriels notamment sur le système de l'oreille interne ; - connaître l'importance de la vigilance, de la charge mentale et de leurs fluctuations, notamment sur les temps de réaction ; - connaître et comprendre l'influence négative de certains éléments (fatigue, excitation, alcool, stupéfiants, médicaments) sur les capacités psychophysiologiques.
		3) Avoir des notions sur les systèmes homme-machine-environnement : - comprendre la conduite d'un deux-roues comme fonctionnement d'un système ; - être capable d'analyser le système homme-machine (moto-cyclo) ; - être capable d'analyser l'intégration du motard ou du cyclomotoriste dans la circulation ; - être capable d'analyser les dysfonctionnements de ces systèmes et d'y apporter des remèdes...
		4) Connaître les principes et les techniques de l'éco-conduite : - comprendre l'impact de l'éco-conduite sur la protection de l'environnement, la sécurité, le confort de conduite, la diminution du stress, les économies de carburant, de maintenance et de réparation ; - comprendre l'importance de l'adoption d'un style de conduite fluide et constant et d'une anticipation précoce du trafic ; - comprendre l'intérêt des modes de transport alternatifs.
		5) Connaître les particularités de l'apprentissage de la conduite des deux-roues. Connaître les différents types d'apprentissage : - comprendre les évolutions de l'enseignement de la moto et du cyclo. Etre conscient de l'importance de la formation ; - comprendre le rôle des examens ; - avoir des notions sur les incompatibilités médicales.
		6) Comprendre les éléments de statistiques. Connaître le nombre d'usagers : - connaître leur répartition par catégorie ; - connaître leur répartition par tranche d'âge. Être capable d'analyser l'évolution des statistiques.
		III. - LA CIRCULATION DES DEUX-ROUES
		Formateur responsable : Qualification :

DURÉE	VU	MATIÈRE
		<p>1) Avoir des notions sur le réseau routier Avoir des notions sur l'équipement des routes (barrières de sécurité, piste cyclables...):</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir des notions sur les revêtements routiers et la signalisation horizontale ; - connaître les risques selon les catégories de routes.
		<p>2) Comprendre les caractéristiques du parc des deux-roues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître la répartition par catégorie ; - comprendre les évolutions du parc.
		<p>3) Comprendre la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître et comprendre les règles du code de la route spécifiques aux différentes catégories de deux-roues et savoir s'y adapter ; - connaître et comprendre les règles techniques concernant les deux-roues et leur équipement (crénage, kits moteur...); - connaître et comprendre les sanctions.
		<p>4) Avoir des notions sur les assurances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître les différents types d'assurances pour les deux-roues ; - comprendre les responsabilités des propriétaires, utilisateurs, passagers...
		<p>5) Avoir des notions sur les éléments pouvant orienter le choix d'un véhicule :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir des notions sur le coût d'achat, d'assurance, d'entretien ; - savoir prévoir l'utilisation.
		<p>6) Connaître et comprendre les éléments statistiques concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le réseau routier ; - le parc des deux-roues ; - les infractions ; - les assurances.
		<p>III. - LES VÉHICULES</p>
		<p>Formateur responsable :</p> <p>Qualification :</p> <p>1) Avoir des notions de mécanique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître les caractéristiques techniques des principales catégories de deux-roues (cyclomoteur, motocyclette, route, trail, side-car...); - connaître les caractéristiques techniques des principaux équipements et accessoires ; - avoir des notions sur les principes de fonctionnement des différents types et moteurs, de transmission, de carburation, des différents types de cadre et de parties cycles ; - connaître et comprendre le fonctionnement normal et les conséquences des dysfonctionnements : <ul style="list-style-type: none"> - des différents systèmes de freinage ; - des pneumatiques ; - des suspensions ; - de l'éclairage ; - savoir détecter les défauts de fonctionnement mettant en cause la sécurité ; - être capable d'entretenir le véhicule ; - avoir des notions de dépannage.

DURÉE	VU	MATIÈRE
		<p>2) Avoir des notions de dynamique sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'énergie cinétique, la force centrifuge, le centre de gravité, l'équilibre ; - l'effet gyroscopique, le contre braquage ; - le freinage et le virage ; - la répartition des masses, le chargement ; - l'aérodynamisme ; - le comportement du véhicule à l'accélération, au freinage, en ligne, sur l'angle, en solo, en duo, avec un chargement... ; - les conditions d'adhérence ; - les incidents possibles.
		<p>3) Avoir des notions sur la sécurité active et passive :</p> <p>Concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la visibilité et l'éclairage ; - le confort ; - l'ergonomie ; - l'adhérence. <p>Comprendre et être conscient du rôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du casque ; - des autres équipements (combinaisons, gants, bottes...). - connaître les différents types d'équipements et leurs avantages respectifs ; - connaître les différents types de casques et leurs avantages respectifs ; - avoir des notions sur les différents types de pneumatiques et leurs avantages respectifs.
		<p>4) Avoir des notions sur l'histoire des deux-roues notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les grandes étapes de l'évolution des deux-roues ; - l'évolution du freinage, des cadres, des pneus... ; - les grandes étapes de l'enseignement de la conduite des deux-roues.
		<p>5) Avoir des notions sur l'impact du choix du véhicule, de son entretien et de ses équipements sur la sécurité, la consommation de carburant et les émissions polluantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les véhicules moins polluants ; - le contrôle de la pression des pneus ; - la gestion et le recyclage des déchets (huiles usagées, batteries) ; - les autres vérifications courantes.
		<p>6) Avoir des notions sur l'impact du chargement du véhicule et l'utilisation de ses accessoires sur la sécurité, la consommation de carburant et les émissions polluantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le chargement du véhicule (limitation, répartition) ; - le régulateur de vitesse.
		IV. - LA SÉCURITE DES DEUX-ROUES
		<p>Formateur responsable :</p> <p>Qualification :</p> <p>1) Comprendre et être conscient de l'influence des facteurs de l'insécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comprendre les facteurs liés : <ul style="list-style-type: none"> - à la route ; - à l'environnement ; - aux conditions atmosphériques ; - aux véhicules ; - aux usagers des deux-roues et autres usagers (comportement, aptitudes, formation, expérience, attitudes, caractéristiques psycho-physiologiques, représentations, ignorances, alcool, stupéfiants, médicaments...); - être capable d'analyser les accidents de deux-roues et d'y remédier en termes de formation et de comportement.

DURÉE	VU	MATIÈRE
		<p>2) Comprendre les moyens mis en œuvre pour la sécurité des deux-roues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir des notions sur l'amélioration du réseau ; - avoir des notions sur le perfectionnement des véhicules ; - avoir des notions sur le perfectionnement des équipements pour les usagers ; - être capable de participer aux actions concernant les usagers : <ul style="list-style-type: none"> - éducation, formation ; - information ; - perfectionnement, formation continue ; - comprendre les actions concernant les usagers : <ul style="list-style-type: none"> - contrôle de l'aptitude médicale ; - répression, contrôle.
		<p>3) Connaître et comprendre les statistiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître la répartition et la fréquence des accidents : <ul style="list-style-type: none"> - selon les catégories de deux-roues ; - selon les catégories de route ; - selon la localisation ; - selon leurs caractéristiques ; - selon leur gravité ; - selon les catégories d'utilisateurs ; - être capable d'analyser l'évolution des statistiques.
		V.- LA PÉDAGOGIE DE L'USAGE DES DEUX-ROUES
		1) Comprendre les finalités de la formation
		<p>2) Comprendre les différents programmes dans l'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être capable d'utiliser le PNF ; - savoir utiliser les programmes issus du PNF pour : <ul style="list-style-type: none"> - les formations en milieu scolaire et péri-scolaire ; - les formations de cyclomotoristes ; - les formations de motards ; - les perfectionnements ; - être capable d'élaborer des programmes de formation issus du PNF adaptés à des publics spécifiques ; - comprendre les programmes d'examen et les rôles respectifs des formations et des examens.
		<p>3) Les objectifs pédagogiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être capable d'opérationnaliser les objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - du PNF ; - du livret « A-A1 » ; - du programme du BSR ; - être capable d'adapter les méthodes et les évaluations aux objectifs.
		<p>4) Être capable d'organiser une progression d'apprentissage de conduite des cyclomoteurs et des motocyclettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - savoir analyser les objectifs ; - savoir organiser la progressivité ; - savoir construire un plan de formation.

DURÉE	VU	MATIÈRE
		<p>5) Etre capable d'adapter son enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir des notions sur la psychologie des pré-adolescents, des adolescents, des adultes, des hommes, des femmes.... ; - comprendre les difficultés spécifiques des différentes catégories d'élèves ; - savoir tenir compte des différentes motivations ; - être capable d'adapter ses méthodes aux différentes catégories d'élèves ; - être capable de mettre en œuvre une pédagogie du regard adaptée aux deux-roues ; - être capable de surmonter les difficultés de communication liées aux deux-roues ; - être capable d'utiliser des techniques et des outils pédagogiques adaptés aux différents élèves et aux différents types de deux-roues ; - être capable d'évaluer la pertinence et l'efficacité de ses choix en matière de pédagogie ; - être capable d'animer un groupe de pré-adolescents ou d'adolescents en situation : <ul style="list-style-type: none"> - de loisirs éducatifs ; - de formation.
		<p>6) Etre capable de procéder aux différentes formes d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître les différentes formes d'évaluation en deux-roues ; - connaître les différents moments d'évaluation ; - avoir des notions sur leur fiabilité et leur validité ; - être capable d'utiliser des outils et des techniques d'évaluation adaptés aux deux-roues.
		<p>VI. – RÉGLEMENTATION DE L'ENSEIGNEMENT</p>
		<p>1) Connaître et comprendre les règles spécifiques à l'enseignement de la conduite des véhicules à deux-roues concernant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'agrément, l'autorisation d'enseigner, l'assurance, les leçons en salle, sur route, sur piste, les cours collectifs, les liaisons radio, les examens, les programmes officiels « A », « A1 »...
		<p>2) Avoir des notions sur différents partenaires chargés de la formation des cyclomotoriste notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'éducation nationale ; - la jeunesse et les sports ; - la police, la gendarmerie ; - les établissements de conduite ; - les associations ; - autres...
		<p>3) Avoir des notions sur le fonctionnement, les statuts, la tutelle des organismes chargés de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir des notions sur la réglementation de l'encadrement des activités de jeunes ; - avoir des notions sur les qualifications des animateurs d'activités de jeunes : <ul style="list-style-type: none"> - brevet d'Etat d'éducateur sportif ; - brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs des centres de vacances et des loisirs.
		<p>4) Connaître et comprendre le programme officiel de formation des cyclomotoristes et de l'attestation scolaire de sécurité routière.</p>

DURÉE	VU	MATIÈRE
		VII. - LES STAGES PRATIQUES
		<p>Faire l'expérience de stages pratiques en établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, spécialisé dans l'enseignement de la conduite des deux-roues.</p> <p>Ces stages doivent notamment permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'adapter aux exigences professionnelles, déontologiques et pédagogiques ; - renforcer les connaissances et compétences acquises en formation ; - appréhender des situations d'apprentissage variées ; - favoriser la construction de repères et la prise de conscience du rôle de l'enseignant et de la formation ; - s'entraîner avec des élèves de niveaux et d'âges différents. <p>Ces stages doivent comporter des phases d'observation et de participation à la formation théorique et pratique des élèves conducteurs. Lorsque l'élève stagiaire assure la formation notamment pratique d'élèves conducteurs de deux-roues, il doit obligatoirement être accompagné d'un enseignant qualifié, sous la responsabilité d'un tuteur. Ce tuteur est désigné dans une convention de stage conclue entre l'organisme de formation et l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière. L'enseignant et le tuteur doivent être enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité valable pour l'enseignement dispensé.</p>

FICHE RÉCAPITULATIVE

(Les informations contenues dans cette fiche doivent être reportées sur le registre des formations de l'établissement.)

Date de début de formation
Date de fin de formation

Formation dans l'établissement

Théorique heures
Pratique heures
TOTAL heures

Stages pratiques en établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

Etablissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière heures

Organisme d'animation cyclo heures

Total heures

DATE	CACHET DES ÉTABLISSEMENTS	NOM DU TUTEUR

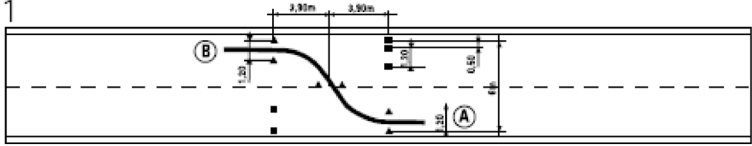
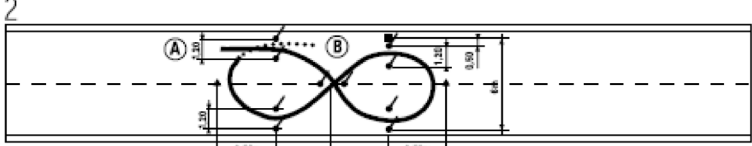
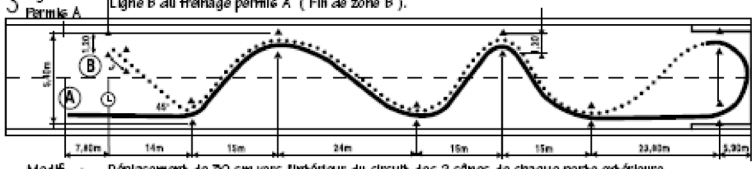
Fait à le

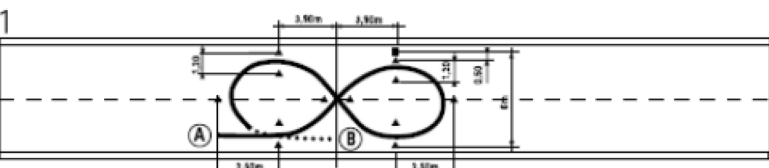
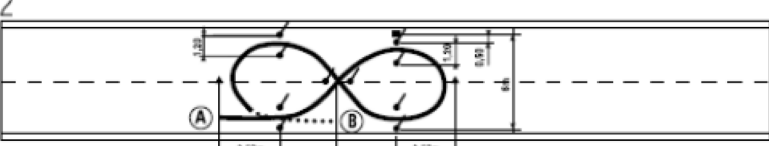
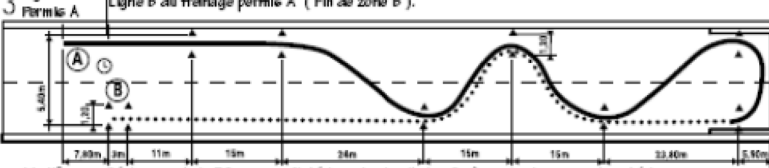
L'élève,

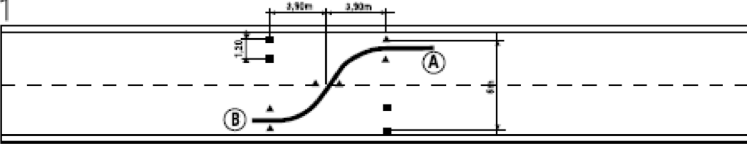
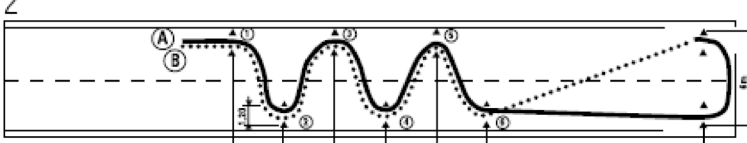
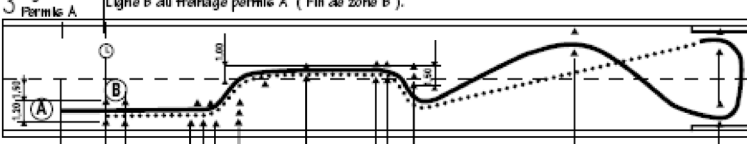
Le responsable de formation,

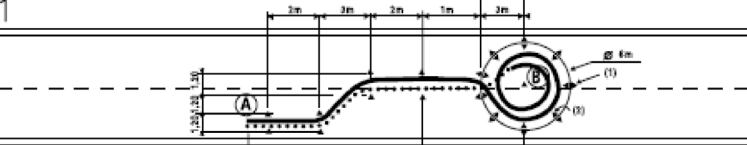
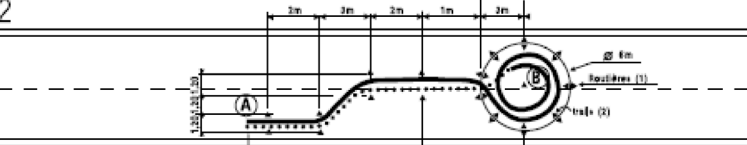
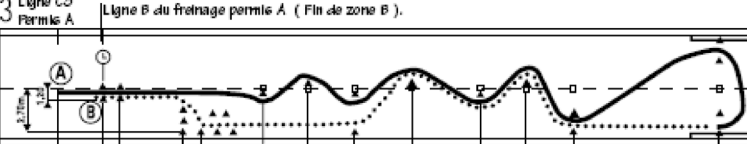
Le(s) tuteur(s)

ANNEXE IX

FICHE N° 1	ANNEXE N° 9 Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) Mention "Deux-Roues" Session..... MAÎTRISE PERSONNELLE DU VÉHICULE	15 minutes coef: 2
<p>1</p> 	<p>En étant placé à gauche de la moto, la débâiller (béquille centrale), la déplacer sans l'aide du moteur de A vers B et de B vers A avec changement de côté au point B. En fin d'exercice, la rebaquiller (béquille centrale).</p> <p>Un seul essai.</p> <p>Nombre de cônes : 6</p>	
<p>2</p> 	<p>Effectuer à allure lente, avec passages, 2 fois le parcours de A en B.</p> <p>Deux essais</p> <p>Nombre de piquets : 10 Nombre de cônes : 2</p>	
<p>3</p> <p>Ligne C0 Pirmité A</p> <p>Ligne B du freinage pirmité A (Fin de zone B).</p>  <p>Modif : Déplacement de 30 cm vers l'intérieur du circuit des 2 cônes de chaque porte extérieure.</p>	<p>Effectuer à allure normale, sans passages, le parcours de A en B.</p> <p>Deux essais</p> <p>① Début de chronométrage. Fin de chronométrage à l'arrêt de la moto.</p> <p>Nombre de cônes : 18 Temps : minimum maximum terrain sec 23" 26" terrain mouille 25" 28"</p>	

FICHE N° 2	ANNEXE N° 9 Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) Mention "Deux-Roues" Session..... MAÎTRISE PERSONNELLE DU VÉHICULE	15 minutes coef: 2
<p>1</p> 	<p>En étant placé à droite de la moto, la débâiller (béquille centrale), la déplacer sans l'aide du moteur de A vers B. En fin d'exercice, la rebaquiller (béquille centrale).</p> <p>Un seul essai.</p> <p>Nombre de cônes : 12</p>	
<p>2</p> 	<p>Effectuer à allure lente, avec passages, 2 fois le parcours de A en B.</p> <p>Deux essais</p> <p>Nombre de piquets : 10 Nombre de cônes : 2</p>	
<p>3</p> <p>Ligne C0 Pirmité A</p> <p>Ligne B du freinage pirmité A (Fin de zone B).</p>  <p>Modif : Déplacement de 30 cm vers l'intérieur du circuit des 2 cônes de chaque porte extérieure.</p>	<p>Effectuer à allure normale, sans passages, le parcours de A en B. Retraquer de 3" en 2", de 2" en 1" avant l'arrêt.</p> <p>Deux essais</p> <p>① Début de chronométrage. Fin de chronométrage à l'arrêt de la moto.</p> <p>Nombre de cônes : 18 Temps : minimum maximum terrain sec 22" 25" terrain mouille 24" 27"</p>	

FICHE N° 3	ANNEXE N° 9 Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) Mention "Deux-Roues" Session..... MAÎTRISE PERSONNELLE DU VÉHICULE	15 minutes coef: 2
<p>1</p> 	<p>En étant placé à droite de la moto, la débequiller (bequille centrale), la déplacer sans l'aide du moteur de A vers B. En fin d'exercice, la rebequiller (bequille centrale).</p> <p>Un seul essai.</p> <p>Nombre de cônes : 6</p>	
<p>2</p> 	<p>Effectuer à allure lente, avec passage, le parcours de A en B.</p> <p>Deux essais.</p> <p>Nombre de cônes : 16</p> <p>Largeur des portes : 1 2 3 4 5 6 d'axe en axe</p> <p>Routières : 1,20m</p> <p>Trails : 1m</p> <p>Déplacer les cônes intérieurs.</p>	
<p>3</p> <p>Ligne CD Permis A</p> <p>Ligne B du freinage permis A (Fin de zone B).</p>  <p>Modif : Déplacement de 20 cm vers l'intérieur du circuit des 2 cônes de chaque porte extérieure. Alignement à l'horizontale de tous les cônes du premier événement au retour.</p>	<p>Effectuer à allure normale, sans passage, le parcours de A en B. Retarder en lère pour l'arrêt.</p> <p>Deux essais.</p> <p>(L) Début de chronométrage. Fin de chronométrage à l'arrêt de la moto.</p> <p>Nombre de cônes : 27</p> <p>Temps : minimum maximum terrain sec 23" 26" terrain mouille 25" 28"</p>	

FICHE N° 4	ANNEXE N° 9 Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) Mention "Deux-Roues" Session..... MAÎTRISE PERSONNELLE DU VÉHICULE	15 minutes coef: 2
<p>1</p> 	<p>En étant placé à gauche de la moto, la débequiller (bequille centrale), la déplacer sans l'aide du moteur de A vers C, en B faire 2 tours dans le cercle.</p> <p>En fin d'exercice, la rebequiller (bequille centrale).</p> <p>Un seul essai.</p> <p>Nombre de cônes : 18</p>	
<p>2</p> 	<p>Effectuer à allure lente, avec passage, le parcours de A vers C, en B faire 2 tours dans le cercle.</p> <p>Deux essais.</p> <p>Nombre de cônes : 18</p> <p>(1) Placer les cônes à l'extérieur. (2) Placer les cônes à l'intérieur.</p>	
<p>3</p> <p>Ligne CD Permis A</p> <p>Ligne B du freinage permis A (Fin de zone B).</p>  <p>Modif : Déplacement de 20 cm vers l'intérieur du circuit des 2 cônes de chaque porte extérieure. Suppression d'un cône avant l'événement.</p>	<p>Effectuer à allure normale, sans passage, le parcours de A en B.</p> <p>Deux essais.</p> <p>(L) Début de chronométrage. Fin de chronométrage à l'arrêt de la moto.</p> <p>Nombre de cônes : 25</p> <p>Temps : minimum maximum terrain sec 24" 27" terrain mouille 26" 29"</p>	

ANNEXE X-1

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Session du 20

Mention « deux-roues »

MAÎTRISE DU VÉHICULE SUR AIRE DE MANŒUVRE FERMÉE À LA CIRCULATION

Tableau de notation

CRITÈRES DE NOTATION	NOTES											TOTAL X 2
Maîtrise de la machine sans l'aide du moteur									0	1	2	
Maîtrise de la machine à allure lente			0	1	2	3	4	5	6	7	8	
Maîtrise de la machine à allure normale	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	

Abandon ou non-exécution d'un exercice sanctionné par la note éliminatoire 0 :

Noms et paraphes des examinateurs
Note proposée : /40

Note attribuée par le jury
Note proposée : /40

Observations complémentaires éventuelles :

ANNEXE X-2

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Session du 20

Mention « deux-roues »

MAÎTRISE DU VÉHICULE SUR AIRE DE MANŒUVRE
FERMÉE À LA CIRCULATION

EXERCICE	CLASSIFICATION des erreurs	ERREURS COMMISES		BARÈME des pénalités	CUMUL DES POINTS de pénalités	
		Essai 1	Essai 2		E1	E2
1	Chute de la moto			- 2		
	Refus d'obstacle					
	Erreur de parcours					
	Cône déplacé ou renversé			- 1		
	Difficulté manifeste et durable de maintien d'équilibre					
					Note	/2
		Essai 1	Essai 2		E1	E2
	Chute de la moto			- 8		
	Refus d'obstacle					
	Erreur de parcours					
2	Un ou plusieurs pieds à terre (calage du moteur ou déséquilibre)			- 3		
	Un ou plusieurs pieds à terre consécutifs à un déplacement ou renversement de cône ou piquet					
	Calage du moteur au départ					
	Cône ou piquet déplacé ou renversé					
	Difficulté manifeste et durable de maintien d'équilibre					
					Note	/8

EXERCICE	CLASSIFICATION des erreurs	ERREURS COMMISES		BARÈME des pénalités	CUMUL DES POINTS de pénalités	
		Essai 1	Essai 2		E 1	E 2
	Non-respect du temps réglementaire minimum			- 10		
	Dépassement du temps réglementaire maximum de plus d'une seconde					
	Totalité du parcours effectué en 2 ^e vitesse					
	Chute de la moto					
	Refus d'obstacle					
	Erreur de parcours					
	Dépassement du temps réglementaire maximum de plus de 5/10 à 1 seconde			- 8		
	Dépassement du temps réglementaire maximum jusqu' à 5/10			- 5		
	Défaut de maîtrise du rétrogradage (fiche n° 3 seulement)					
	Blocage des roues prolongé					
	Arrêt avant ou après la zone matérialisée			- 4		
	Pied à terre			- 2		
	Cône déplacé ou renversé					
				Note	/10	/10

Les examinateurs mettent une ou plusieurs croix dans la ou les cases correspondant aux erreurs commises par le candidat.

	ESSAI 1	ESSAI 2
TEMPS		
MOYENNE		

Nom et paraphe
de l'examinateur

Observations complémentaires éventuelles :

ANNEXE XI

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Mention « deux-roues »

SUJETS DE L'ÉPREUVE DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Fiche n° 1

1. Le moteur 2 temps et 4 temps
2. Préparation d'un voyage

Fiche n° 2

1. Le circuit d'alimentation
2. Forme physique du motard et conduite
3. Conduite de nuit

Fiche n° 3

1. Le circuit de graissage du moteur
2. Vitesse, conduite et freinage

Fiche n° 4

1. Le cyclomoteur : éléments constitutifs et équipement
2. La cohabitation des cyclomoteurs et des autres usagers de la route

Fiche n° 5

1. Le circuit de refroidissement
2. Le freinage

Fiche n° 6

1. La distribution
2. La moto et ses risques

Fiche n° 7

1. Les kits moteur
2. Passagers – bagages

Fiche n° 8

1. L'allumage
2. Les assurances

Fiche n° 9

1. L'embrayage
2. Les différents types de moto, le choix d'une moto

Fiche n° 10

1. La boîte de vitesses

2. Equipement de la moto et du motard

Fiche n° 11

1. La transmission
2. Les accidents de la circulation des motocyclistes

Fiche n° 12

1. La suspension
2. Stabilité et trajectoire

Fiche n° 13

1. Les roues
2. L'apprentissage de la conduite des véhicules « deux-roues »

Fiche n° 14

1. Le décalaminage
2. Les cyclomoteurs bricolés.

Fiche n° 15

1. Les pneumatiques
2. L'habitude et le risque

Fiche n° 16

1. La direction
2. Comportement en cas d'accident

Fiche n° 17

1. Le freinage : rôle, description, contrôle et entretien
2. Les accidents liés à la vitesse.

Fiche n° 18

1. Le système de freinage antibloquant
2. La réglementation relative à l'apprentissage de la conduite des motocyclettes

Fiche n° 19

1. Entretien d'un cyclomoteur et réparations élémentaires
2. Les accidents de la circulation des cyclomotoristes

Fiche n° 20

1. La batterie
2. Le radio-guidage

Fiche n° 21

1. Le dispositif d'éclairage et de signalisation
2. Le casque

Fiche n° 22

1. Classification des huiles

2. Réglementation relative à la conduite des cyclomoteurs et formation des cyclomotoristes

Fiche n° 23

1. Le cadre
2. Historique et évolution du permis de moto

Fiche n° 24

1. L'entretien du système de freinage
2. La circulation en groupe

Fiche n° 25

1. Caractéristiques principales d'une motocyclette
2. Conseils pour l'achat d'une motocyclette d'occasion

ANNEXE XII

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Session du 20

Mention « deux-roues » Mention « groupe lourd » *

CONTRÔLE DE CONNAISSANCES

Rappel de l'objectif

Cette épreuve vise à vérifier les connaissances théoriques du candidat sur l'ensemble du programme de formation.

Observations

CRITÈRES	POINTS POSITIFS	POINTS NÉGATIFS
Connaissances sécurité-réglementation		
Connaissances mécaniques		
Clarté et organisation de l'exposé		

* Mettre une croix dans la case correspondante

Numéro du sujet tiré au sort :

Observations complémentaires éventuelles :

Tableau de notation

CRITÈRES DE NOTATION	NOTES											TOTAL X 2
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Connaissances sécurité-réglementation												
Connaissances mécaniques					0	1	2	3	4	5	6	
Clarté et organisation de l'exposé							0	1	2	3	4	

Noms et paraphes des examinateurs

Note proposée : /40

Note attribuée par le jury

Note proposée : /40

ANNEXE XIII

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Session du : 20

Mention « deux-roues »

Pédagogie « plateau » Pédagogie « circulation » *

PÉDAGOGIE

Intitulé de l'objectif : « »

Rappel de l'objectif

Cette épreuve permet de vérifier si le candidat a une pratique personnelle suffisante de la conduite pour circuler et enseigner en toute sécurité.

Observations

DURÉE	CRITÈRES	POINTS POSITIFS	POINT NÉGATIFS
	Relation avec l'élève		
	Détermination de l'objectif		
	Développement du cours		
	Bilan		
	Explications sur la démarche pédagogique		

* Mettre une croix dans la case correspondante.

Remarques complémentaires éventuelles :

Tableau de notation

CRITÈRES DE NOTATION	NOTES									TOTAL X 6
Relation avec l'élève						0	1	2	3	
Détermination de l'objectif						0	1	2	3	
Développement du cours	0	1	2	3	4	5	6	7	8	
Bilan						0	1	2	3	
Explication sur la démarche pédagogique						0	1	2	3	

Noms et paraphes des examinateurs

Note proposée : /120

Note attribuée par le jury

Note proposée : /120

ANNEXE XIV

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

**LIVRET DE FORMATION DES ENSEIGNANTS DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Mention « groupe lourd »

Nom :
Prénom :
Adresse :
Tél. :

ÉTABLISSEMENT DE FORMATION
Cachet

Responsable pédagogique :
Responsable administratif :

Vous êtes titulaire du BEPECASER ou d'un titre reconnu équivalent, et en possession de l'autorisation d'enseigner, et vous êtes titulaire du permis des catégories C, E(C) et D.

Vous allez au cours des mois à venir suivre une formation de **245 heures** au minimum (non compris les stages pratiques) qui vous permettra de vous préparer à enseigner la conduite et la sécurité des différentes catégories de véhicules du groupe lourd.

Après cette période, vous passerez les épreuves d'examen destinées à vérifier que vous avez suivi avec profit cette formation.

Ce livret est un document obligatoire qui doit vous permettre d'établir une relation plus étroite avec vos formateurs et d'acquérir une bonne connaissance du programme.

Votre formation est organisée en fonction d'objectifs. C'est vous qui devez atteindre ces objectifs, aussi est-il important que vous les connaissiez bien.

Si, à la lecture de ce document, certains thèmes vous paraissent complexes, n'hésitez pas à questionner vos enseignants.

En second lieu, ce document doit vous aider à effectuer votre propre évaluation.

En effet, les résultats d'un apprentissage doivent être évalués avec précision. Cela est d'autant plus important que chaque personne a son rythme et que vous pourrez avoir une progression qui ne soit pas tout à fait la même que la progression théorique établie par vos enseignants.

Ce livret vous appartient. Il a été conçu pour vous permettre de mesurer vos progrès.

Vous le remplirez avec vos formateurs et vous pourrez ainsi comparer vos observations et les leurs.

Présentation générale

Ce livret est pour vous un document de référence. vous y trouverez :

- les buts de la formation BEPECASER mention « groupe lourd » ;
- les objectifs généraux de la formation ;

- le programme développé de formation du BEPECASER mention « groupe lourd » ;
- la fiche récapitulative.

Buts de la formation

A l'issue de votre formation, vous devez être en mesure :

- de passer avec succès les épreuves d'admission de l'examen du BEPECASER mention « groupe lourd » ;
- de former des conducteurs professionnels à la conduite et à la sécurité des véhicules de transport routier de marchandises et de transport en commun de personnes ;
- d'animer des séances de formation spécifique à la sécurité des véhicules du groupe lourd en milieu « entreprise » ;
- de participer à des commissions ou « clubs » de sécurité routière en tant que technicien spécialiste « poids lourd ».

Objectifs généraux

Afin de correspondre aux buts précédemment définis, voici les objectifs généraux de votre formation :

- acquérir des notions de pédagogie et de psychologie liées à la conduite automobile des différents types de véhicules « lourds » ;
- apprendre à adapter les principes de la pédagogie applicables à tout apprentissage aux apprentissages spécifiques liés à l'usage des véhicules lourds ;
- savoir préparer et utiliser des progressions d'apprentissage de l'usage des différentes catégories de véhicules lourds en formation initiale et continue ;
- savoir utiliser les outils pédagogiques spécifiques à la sécurité routière (programme national de formation à la conduite [PNF], guide pour la formation des automobilistes, livrets d'apprentissage...) et les adapter à la formation des usagers des véhicules lourds ;
- connaître l'ensemble des composantes politique, économique, sociale, culturelle, de sécurité, caractérisant le transport routier en France et dans l'UE et l'EEE ;
- comprendre les caractéristiques techniques et mécaniques des véhicules lourds ;
- acquérir des connaissances sur la réglementation concernant la conduite des véhicules lourds, la formation des utilisateurs, la réglementation sociale en France et dans l'UE et l'EEE.

Programme de formation

Le programme ci-après est celui de l'arrêté du 10 octobre 1991 dont les objectifs ont été développés.

Seuls les titres en caractères gras constituent le programme officiel. Les indications qui les suivent éclairent les divers éléments de ce programme. Ces indications n'imposent pas un ordre chronologique selon lequel les différents points devraient être traités. De plus, elles ne prétendent pas épuiser le contenu de la partie du programme qu'elles développent et que l'on trouve détaillé dans le programme national de formation à la conduite, document de référence indispensable pour l'exercice de votre future profession.

Suivre avec profit le programme de la mention « groupe lourd » suppose que les capacités requises pour le programme « tronc commun » soient acquises. Après évaluation avec vos formateurs, il pourra s'avérer utile, voire nécessaire, de réviser tout ou une partie de ce programme, notamment si votre formation initiale remonte à quelque temps.

Des compléments de formation adaptés au niveau de départ de chacun pourront être tirés du PNF, du guide pour la formation des automobilistes, voire du livret d'apprentissage « C », « E(C) », « D », tant en matière de connaissances qu'en matière de savoir-faire et d'aptitudes.

Chacun de vos formateurs est titulaire du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs (BAFM) et a donc été jugé apte à former de futurs enseignants de la conduite automobile et de la sécurité routière.

Cependant, il peut se faire assister pour la formation théorique par une personne titulaire d'un diplôme de niveau égal ou supérieur au niveau III dans la discipline concernée. Par ailleurs, la partie technique de la formation peut être assurée par un enseignant titulaire de l'autorisation d'enseigner « C, EC, D, ED » depuis trois ans, sous le contrôle effectif et la validation régulière du directeur pédagogique de l'établissement titulaire du BAFM et de l'autorisation d'enseigner « C, EC, D, ED ».

Chacun de vos formateurs assurera des cours dans sa spécialité. Vous porterez en face des matières leurs noms et qualifications.

Programme développé de la mention « groupe lourd » du BEPECASER

DURÉE	VU	MATIÈRE
		I. - LES CONDUCTEURS ET LA CONDUITE DES VÉHICULES GROUPE LOURD
		Formateur responsable : Qualification :
		1) Etre capable d'analyser les tâches de conduite en véhicule de transport de marchandises et de transport en commun de personnes : - comprendre l'importance de l'exploration perceptive, la détection des indices, l'identification, la prise d'informations complémentaires, l'anticipation, la prévision, la décision, la réalisation de l'action ; - comprendre le rôle des connaissances, des représentations, des attitudes ; - comprendre l'importance des motivations ; - comprendre les risques d'un jeune conducteur ou d'un conducteur débutant ; - comprendre le rôle de l'expérience ; - être conscient de l'importance de la formation ; - comprendre les aspects sociaux de la conduite d'un véhicule du groupe lourd ; - être capable d'analyser les systèmes de communication entre les usagers des véhicules du groupe lourd et les autres ; - avoir des notions sur les caractéristiques psychosociales des différentes catégories d'utilisateurs.
		2) Avoir des notions de physiologie : - connaître le rôle de la vision, et comprendre les conséquences de ses déficiences ; - avoir des notions sur le fonctionnement du système nerveux et des organes sensoriels ; - comprendre les différences entre réflexe, réaction conditionnée, acte réfléchi ; - comprendre l'importance de la vigilance, de la charge mentale et de leurs fluctuations, notamment sur les temps de réaction ; - connaître et comprendre l'influence des produits psychoactifs sur la conduite (alcool, stupéfiants, médicaments).
		3) Avoir des notions sur la pathologie des conducteurs dans le transport routier de marchandises : - maladies (obésité, lombalgies, maladies cardiovasculaires, alcoolisme...); - fatigue (causes, signes, effets) ; - importance des gestes et postures ; - accidents lors des déplacements ou des manutentions (négligences, chutes lors de la descente ou de la montée de la cabine ou de la caisse, déchirures musculaires, fractures, brûlures...).
		4) Avoir des notions sur le système homme - machine - environnement : - comprendre la conduite d'un véhicule du groupe lourd comme fonctionnement d'un système ; - être capable d'analyser le système homme - véhicule poids lourd et transport en commun ; - être capable d'analyser l'intégration d'un véhicule du groupe lourd dans la circulation.
		5) Connaître les principes et les techniques de l'éco-conduite : - comprendre l'impact de l'éco-conduite sur la protection de l'environnement, la sécurité, le confort de conduite, la diminution du stress, les économies de carburant et de frais de maintenance et de réparation ; - comprendre l'importance de l'adoption d'un style de conduite fluide et constant et d'une anticipation précoce du trafic ; - comprendre l'intérêt d'un plan de déplacement d'entreprise (PDE) et de l'utilisation d'outils de planification logistique ou de gestion des déplacements.
		6) Connaître les particularités de l'apprentissage de la conduite des véhicules du groupe lourd : - connaître les différents types d'apprentissage ; - comprendre les évolutions de l'enseignement de la conduite des véhicules du groupe lourd ; - comprendre l'importance de la formation ; - comprendre le rôle et le contenu des examens ; - avoir des notions sur les incompatibilités médicales ; - connaître la réglementation concernant les visites médicales.
		7) Comprendre les éléments de statistiques : - connaître les nombres d'usagers ; - connaître leur répartition par catégorie (véhicule isolé, articulé, transport en commun) ; - connaître leur répartition par tranche d'âge ; - être capable d'analyser les évolutions statistiques.

DURÉE	VU	MATIÈRE
		II. - LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS
		Formateur responsable : Qualification :
		<p>1. Avoir des notions sur le réseau routier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir des notions sur l'équipement des routes (barrières de dégel, ponts, plantations, ouvrages d'art...); - avoir des notions sur les revêtements routiers et la signalisation horizontale; - connaître les risques selon les catégories de route.
		<p>2. Comprendre les caractéristiques du parc des véhicules du groupe lourd :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître la répartition par catégorie; - comprendre les évolutions du parc.
		<p>3. Comprendre la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître et comprendre les règles du code de la route spécifiques aux différentes catégories de véhicules du groupe lourd et savoir s'y adapter; - connaître les précautions à prendre pour stationner et dépasser; - connaître et comprendre la réglementation concernant les véhicules lourds et leur équipement (fourgons, savoyardes, bennes, citernes, etc.); - connaître et comprendre les sanctions.
		<p>4. Avoir des notions sur l'assurance des véhicules du groupe lourd :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître les différents types d'assurance pour les véhicules du groupe lourd; - comprendre les responsabilités des propriétaires, utilisateurs, voyageurs...
		<p>5. Avoir des notions sur les éléments pouvant orienter le choix d'un véhicule :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir des notions sur les coûts d'achat, d'assurance, d'entretien, d'amortissement, savoir prévoir l'utilisation.
		<p>6. Connaître et comprendre les éléments statistiques concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le réseau routier; - le parc des véhicules du groupe lourd; - les infractions; - les assurances.

DURÉE	VU	MATIÈRE
		III. LES VÉHICULES DU GROUPE LOURD
		<p>1. Avoir des notions de mécanique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître les caractéristiques techniques des principales catégories de véhicules du groupe lourd (véhicules porteurs et véhicules articulés affectés au transport de marchandises, véhicules affectés au transport en commun de personnes) ; - connaître les caractéristiques techniques et l'emplacement des principaux équipements et accessoires montés sur les véhicules ; - connaître l'emplacement, le rôle, la constitution et le fonctionnement des principaux éléments constitutifs d'un véhicule du groupe lourd tels que : <ul style="list-style-type: none"> - les moteurs, - les embrayages - les boîtes de vitesses, - la transmission, - les ponts, - les systèmes de freinage, - les pneumatiques (constitution, réparation), - les suspensions, - l'éclairage... - savoir détecter les défauts de fonctionnement, en particulier ceux mettant en cause la sécurité ; - être capable d'entretenir les véhicules ; - avoir des notions de dépannage.
		<p>2. Avoir des notions de dynamique sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'énergie cinétique ; - le ballant ; - la force centrifuge ; - la distance de freinage ; - le temps de réaction ; - la distance d'arrêt ; - l'arrimage et l'équilibrage des charges ; - le comportement du véhicule à l'accélération, au freinage, dans un virage ; - les conditions d'adhérence ; - les incidents possibles. <p>3. Avoir des notions sur la sécurité active et passive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concernant : <ul style="list-style-type: none"> - la visibilité, - l'éclairage, - le confort, - l'ergonomie, - la géométrie et la stabilité, - les différents types de pneumatiques et leurs avantages respectifs, - comprendre et être conscient de l'importance du rôle des équipements de protection et de signalisation ; - comprendre le comportement du véhicule en cas d'accident.
		<p>4. Avoir des notions sur l'histoire des véhicules du groupe lourd notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les grandes étapes de l'évolution des véhicules du groupe lourd ; - l'évolution du freinage, des moteurs, des boîtes de vitesse, des dispositifs ralentisseurs, des carrosseries ; - l'évolution en matière de consommation d'énergie et de normes de pollution.
		<p>5. Avoir des notions sur l'impact du choix du véhicule, de son entretien et de ses équipements sur la sécurité, la consommation de carburant et les émissions polluantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « les véhicules moins polluants (limites concernant les oxydes d'azote, les gaz d'échappement...) ; - le contrôle de la pression des pneus ; - la gestion et le recyclage des déchets automobiles (huiles usagées, batterie) ; - les vérifications courantes.
		<p>6. Avoir des notions sur l'impact du chargement du véhicule et l'utilisation de ses accessoires sur la sécurité, la consommation de carburant et les émissions polluantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le chargement du véhicule (limitation, répartition) ; - la climatisation ; - le régulateur de vitesse.

DURÉE	VU	MATIÈRE
		IV. LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES DU GROUPE LOURD
		<p>1. Comprendre et être conscient des facteurs de l'insécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comprendre les facteurs liés : <ul style="list-style-type: none"> - aux véhicules, - à l'environnement, - aux conditions atmosphériques, - aux usagers des poids lourds et véhicules de transport en commun et autres usagers (comportement, aptitudes, formation, expérience, attitudes, caractéristiques psychophysiologiques, représentations, ignorances, alcool, médicaments, fatigue..., intoxications) ; - être capable d'analyser les accidents des véhicules du groupe lourd et d'y remédier en termes de formation et de comportement : <ul style="list-style-type: none"> - méthodes d'analyse diagnostic du risque en entreprise ; - suivi, évaluation des actions de formation. <p>2. Comprendre les moyens mis en œuvre pour la sécurité des poids lourds et des véhicules de transport en commun :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir des notions sur l'amélioration du réseau routier ; - avoir des notions sur l'évolution des véhicules en matière de confort et de sécurité ; - être capable de participer aux actions concernant les usagers, les entreprises, les professionnels du transport : <ul style="list-style-type: none"> - éducation, formation, - information, - perfectionnement, formation continue, - comprendre les actions concernant les usagers ; - contrôle médical ; - contrôle, répression ; - connaître les gestes élémentaires de survie.
		<p>3. Comprendre les statistiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître la répartition et la fréquence des accidents : <ul style="list-style-type: none"> - selon les catégories de véhicules du groupe lourd, - selon les catégories de routes, - selon la localisation, - selon leurs caractéristiques, - selon leur gravité, - selon les catégories d'utilisateurs, - selon l'heure, - être capable d'analyser les évolutions statistiques.
		V. LA PÉDAGOGIE DE L'USAGE DES VÉHICULES DU GROUPE LOURD
		1. Comprendre les finalités de la formation
		<p>2. Comprendre les différents programmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être capable d'utiliser le PNF ; - être capable d'utiliser des programmes issus du PNF pour : <ul style="list-style-type: none"> - les formations en milieu entreprise, - les perfectionnements ; - être capable d'élaborer des programmes de formation issus du PNF adaptés à des publics spécifiques ; - comprendre les programmes d'examen des différentes catégories de véhicules lourds et les rôles respectifs des formations et des examens.
		<p>3. Les objectifs pédagogiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être capable d'opérationnaliser les objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - du PNF, - des livrets « C », « E(C) », « D » ; - être capable d'adapter les méthodes et les évaluations aux objectifs.
		<p>4. Être capable d'organiser des progressions d'apprentissage de conduite des véhicules du groupe lourd :</p> <ul style="list-style-type: none"> - savoir analyser les objectifs ; - savoir organiser la progressivité ; - savoir construire un plan de formation.

DURÉE	VU	MATIÈRE
		<p>5. Etre capable d'adapter son enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir des notions sur les psychologie des adultes, des hommes, des femmes... ; - comprendre les difficultés spécifiques aux différentes catégories d'élèves ; - savoir tenir compte des différentes motivations ; - être capable d'adapter ses méthodes aux différentes catégories d'élèves ; - être capable de mettre en œuvre une pédagogie du regard adaptée aux véhicules du groupe lourd ; - être capable de surmonter les difficultés de communication liées aux véhicules du groupe lourd ; - être capable d'utiliser des techniques et des outils pédagogiques adaptés aux différents élèves et aux différents types de véhicules du groupe lourd.
		<p>VI. L'INSTRUCTION PROFESSIONNELLE ET CIVIQUE DANS LES TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES ET DE PERSONNES</p>
		<p>1. Connaître et comprendre les règles spécifiques à l'enseignement de la conduite des véhicules du groupe lourd concernant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'agrément, l'autorisation d'enseigner, l'assurance, les examens, les programmes officiels « C », « E(C) », « D »...
		<p>2. Comprendre le rôle et l'organisation de la profession :</p> <ul style="list-style-type: none"> - structure des entreprises de transport ; - nature des transports : compte propre, compte d'autrui ; - commissions.
		<p>3. Comprendre le rôle du transport routier en France et dans la CEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les incidences d'ordre : <ul style="list-style-type: none"> - économique, - politique, - social, - culturel, - écologique (bruit, pollution, moyens de lutte). La part des transports routiers dans les transports de personnes et de marchandises.
		<p>4. Comprendre la réglementation sociale française et européenne relative au personnel de conduite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appareil et disque de contrôle ; - temps de conduite et de repos ; - fraudes et sanctions.
		<p>5. Connaître les formations professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les diplômes professionnels ; - les programmes de formation et d'examen ; - les principales filières de formation.
		<p>6. Connaître la réglementation sur le transport des matières dangereuses et les transports spéciaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation de formation.
		<p>7. Connaître l'organisation et la réglementation des transports d'enfants</p>
		<p>8. Connaître tous les documents réglementaires concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le conducteur ; - le véhicule ; - le transport de marchandises et de voyageurs et les titres d'exploitation.

DURÉE	VU	MATIÈRE
		VII. LES STAGES PRATIQUES
		<p>Faire l'expérience de stages pratiques en établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière spécialisé dans l'enseignement de la conduite des véhicules du groupe lourd.</p> <p>Ces stages doivent notamment permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'adapter aux exigences professionnelles, déontologiques et pédagogiques ; - renforcer les connaissances et compétences acquises en formation ; - appréhender des situations d'apprentissage variées ; - favoriser la construction de repères et la prise de conscience du rôle de l'enseignant et de la formation ; - s'entraîner avec des élèves de niveaux et d'âges différents. <p>Ces stages doivent comporter des phases d'observation et de participation à la formation théorique et pratique des élèves conducteurs. Lorsque l'élève stagiaire assure la formation notamment pratique d'élèves conducteurs de véhicules du « groupe lourd », il doit obligatoirement être accompagné d'un enseignant qualifié sous la responsabilité d'un tuteur. Ce tuteur est désigné dans une convention de stage conclue entre l'organisme de formation et l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière. L'enseignant et le tuteur doivent être enseignants de la conduite et de la sécurité routière, titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité valable pour l'enseignement dispensé.</p>

FICHE RÉCAPITULATIVE

(Les informations contenues dans cette fiche doivent être reportées sur le registre des formations de l'établissement.)

Date de début de formation
Date de fin de formation

Formation dans l'établissement

Théorique heures
Pratique heures
TOTAL heures

Stages pratiques en établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

Etablissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière heures

DATE	CACHET DES ÉTABLISSEMENTS	NOM DU TUTEUR

Fait à le
L'élève, Le responsable de formation, Le(s) tuteur(s)

MINISTÈRE DU LOGEMENT

ERREUR

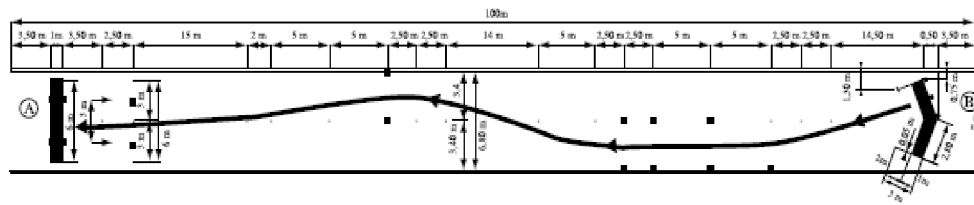
ANNEXEN° 15

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
(B.E.P.E.C.A.S.E.R.)

Mention « groupe lourd »

MANIABILITE DU VEHICULE

VEHICULE DE LA CATEGORIE E (c) ≥ 14m Fiche n°1



- A : - Position du véhicule au début de l'exercice
- Fin de l'exercice en marche arrière
- B : - Départ de l'exercice en marche arrière

A vers B : Reconnaissance en marche avant
B vers A : Marche arrière

■ : Implantation des obstacles
Nombre d'obstacles : 18

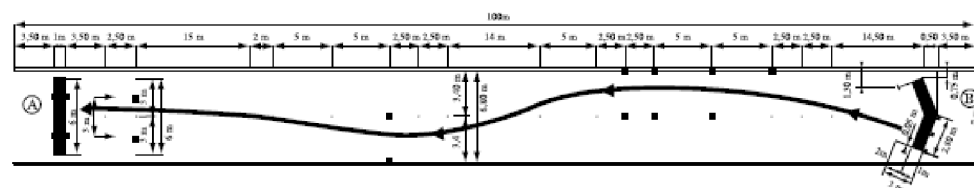
ANNEXEN° 15

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
(B.E.P.E.C.A.S.E.R.)

Mention « groupe lourd »

MANIABILITE DU VEHICULE

VEHICULE DE LA CATEGORIE E (c) ≥ 14m Fiche n°2



- A : - Position du véhicule au début de l'exercice
- Fin de l'exercice en marche arrière
- B : - Départ de l'exercice en marche arrière

A vers B : Reconnaissance en marche avant
B vers A : Marche arrière

■ : Implantation des obstacles
Nombre d'obstacles : 18

MINISTÈRE DU LOGEMENT

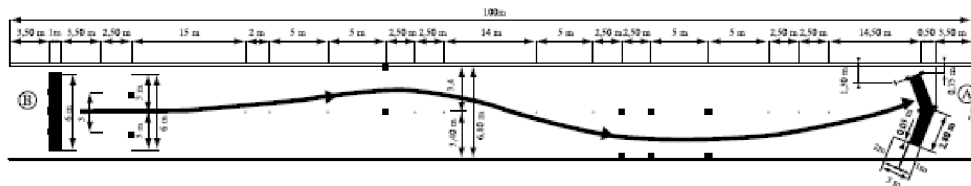
ANNEXE N° 15

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
(B.E.P.E.C.A.S.E.R.)

Mention « groupe lourd »

MANIABILITÉ DU VÉHICULE

VEHICULE DE LA CATEGORIE E (c) ≥ 14m Fiche n°3



- A : - Position du véhicule au début de l'exercice
 - Pin de l'exercice en marche arrière
 - B : - Départ de l'exercice en marche arrière
- À vers B : Reconnaissance en marche avant
B vers A : Marche arrière
- : Implantation des obstacles
Nombre d'obstacles : 17

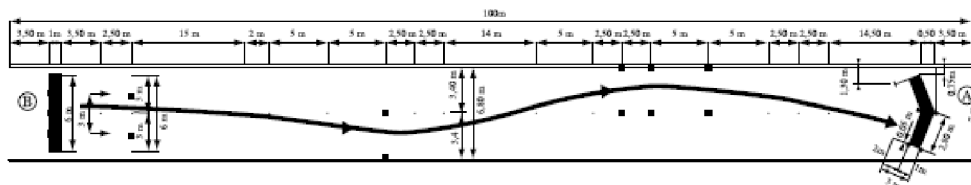
ANNEXE N° 15

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
(B.E.P.E.C.A.S.E.R.)

Mention « groupe lourd »

MANIABILITÉ DU VÉHICULE

VEHICULE DE LA CATEGORIE E (c) ≥ 14m Fiche n°4



- A : - Position du véhicule au début de l'exercice
 - Pin de l'exercice en marche arrière
 - B : - Départ de l'exercice en marche arrière
- À vers B : Reconnaissance en marche avant
B vers A : Marche arrière
- : Implantation des obstacles
Nombre d'obstacles : 17

MINISTÈRE DU LOGEMENT

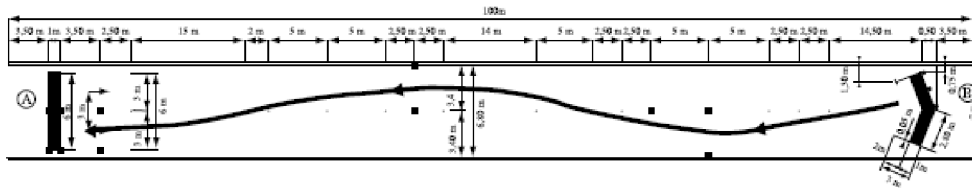
ANNEXE N° 15

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
(B.E.P.E.C.A.S.E.R.)

Mention « groupe lourd »

MANIABILITÉ DU VÉHICULE

VEHICULE DE LA CATEGORIE E (c) ≥ 14m Fiche n°5



- A : - Position du véhicule au début de l'exercice
- Fin de l'exercice en marche arrière
- B : - Départ de l'exercice en marche arrière

A vers B : Reconnaissance en marche avant
B vers A : Marche arrière

■ : Implantation des obstacles
Nombre d'obstacles : 14

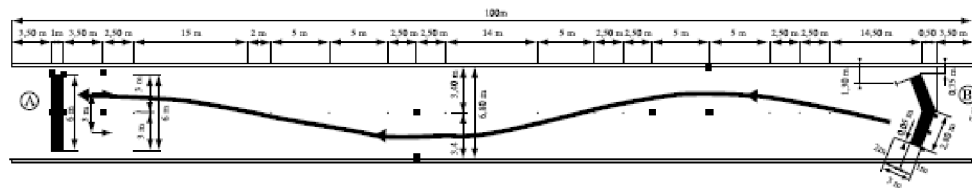
ANNEXE N° 15

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
(B.E.P.E.C.A.S.E.R.)

Mention « groupe lourd »

MANIABILITÉ DU VÉHICULE

VEHICULE DE LA CATEGORIE E (c) ≥ 14m Fiche n°6



- A : - Position du véhicule au début de l'exercice
- Fin de l'exercice en marche arrière
- B : - Départ de l'exercice en marche arrière

A vers B : Reconnaissance en marche avant
B vers A : Marche arrière

■ : Implantation des obstacles
Nombre d'obstacles : 14

MINISTÈRE DU LOGEMENT

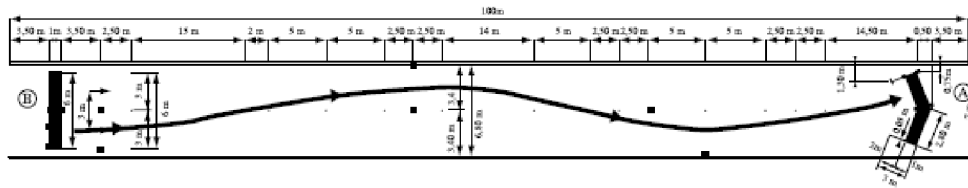
ANNEXEN° 15

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
(B.E.P.E.C.A.S.E.R.)

Mention « groupe lourd »

MANIABILITE DU VEHICULE

VEHICULE DE LA CATEGORIE E (c) ≥ 14m Fiche n°7



- A : - Position du véhicule au début de l'exercice
- Fin de l'exercice en marche arrière
- B : - Départ de l'exercice en marche arrière
- A vers B : Reconnaissance en marche avant
- B vers A : Marche arrière
- : Implantation des obstacles
- Nombre d'obstacles : 13

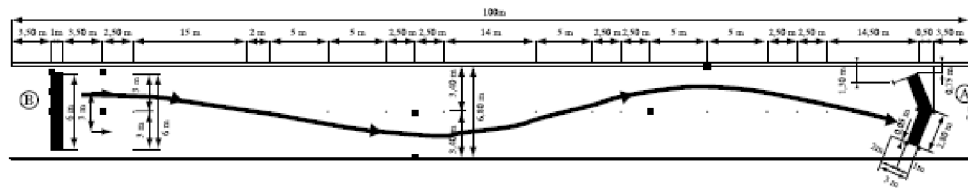
ANNEXEN° 15

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
(B.E.P.E.C.A.S.E.R.)

Mention « groupe lourd »

MANIABILITE DU VEHICULE

VEHICULE DE LA CATEGORIE E (c) ≥ 14m Fiche n°8



- A : - Position du véhicule au début de l'exercice
- Fin de l'exercice en marche arrière
- B : - Départ de l'exercice en marche arrière
- A vers B : Reconnaissance en marche avant
- B vers A : Marche arrière
- : Implantation des obstacles
- Nombre d'obstacles : 13

MINISTÈRE DU LOGEMENT

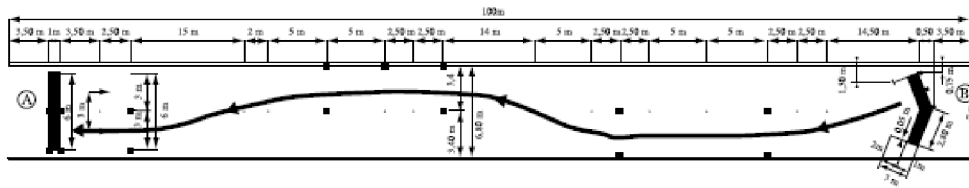
ANNEXEN° 15

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
(B.E.P.E.C.A.S.E.R.)

Mention « groupe lourd »

MANIABILITE DU VEHICULE

VEHICULE DE LA CATEGORIE D > 10m 50 Fiche n°9



- A : - Position du véhicule au début de l'exercice
- Fin de l'exercice en marche arrière
- B : - Départ de l'exercice en marche arrière
- A vers B : Reconnaissance en marche avant
- B vers A : Marche arrière
- : Implantation des obstacles
- Nombre d'obstacles : 18

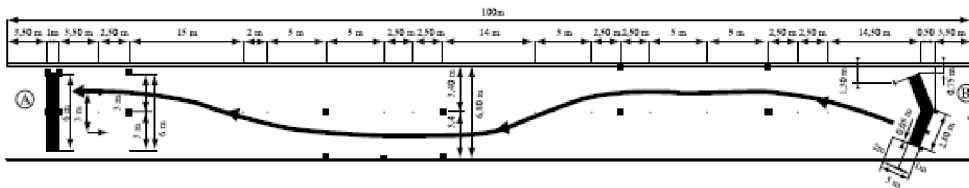
ANNEXEN° 15

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
(B.E.P.E.C.A.S.E.R.)

Mention « groupe lourd »

MANIABILITE DU VEHICULE

VEHICULE DE LA CATEGORIE D > 10m 50 Fiche n°10



- A : - Position du véhicule au début de l'exercice
- Fin de l'exercice en marche arrière
- B : - Départ de l'exercice en marche arrière
- A vers B : Reconnaissance en marche avant
- B vers A : Marche arrière
- : Implantation des obstacles
- Nombre d'obstacles : 18

MINISTÈRE DU LOGEMENT

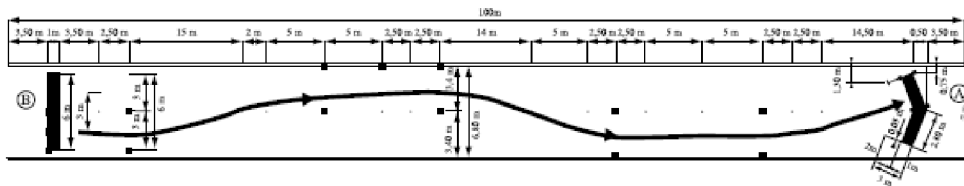
ANNEXE N° 15

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
(B.E.P.E.C.A.S.E.R.)

Mention « groupe lourd »

MANIABILITÉ DU VÉHICULE

VEHICULE DE LA CATEGORIE D > 10m 50 Fiche n°11



- A : - Position du véhicule au début de l'exercice
- Fin de l'exercice en marche arrière
- B : - Départ de l'exercice en marche arrière
- A vers B : Reconnaissance en marche avant
- B vers A : Marche arrière
- : Implantation des obstacles
- Nombre d'obstacles : 18

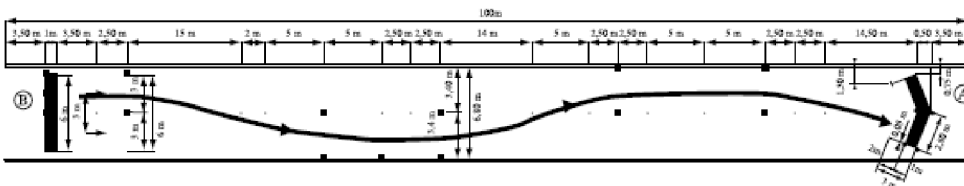
ANNEXE N° 15

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
(B.E.P.E.C.A.S.E.R.)

Mention « groupe lourd »

MANIABILITÉ DU VÉHICULE

VEHICULE DE LA CATEGORIE D > 10m 50 Fiche n°12



- A : - Position du véhicule au début de l'exercice
- Fin de l'exercice en marche arrière
- B : - Départ de l'exercice en marche arrière
- A vers B : Reconnaissance en marche avant
- B vers A : Marche arrière
- : Implantation des obstacles
- Nombre d'obstacles : 18

MINISTÈRE DU LOGEMENT

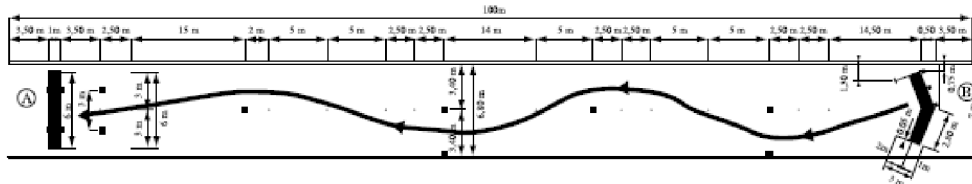
ANNEXE N° 15

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
(B.E.P.E.C.A.S.E.R.)

Mention « groupe lourd »

MANIABILITÉ DU VÉHICULE

VEHICULE DE LA CATEGORIE D > 10m 50 Fiche n°13



- A : - Position du véhicule au début de l'exercice
- Fin de l'exercice en marche arrière
B : - Départ de l'exercice en marche arrière
- A vers B : Reconnaissance en marche avant
B vers A : Marche arrière
- : Implantation des obstacles
Nombre d'obstacles : 15

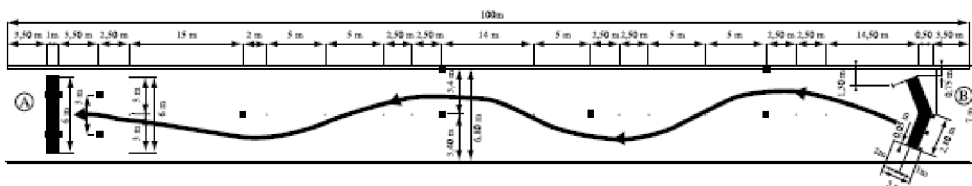
ANNEXE N° 15

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
(B.E.P.E.C.A.S.E.R.)

Mention « groupe lourd »

MANIABILITÉ DU VÉHICULE

VEHICULE DE LA CATEGORIE D > 10m 50 Fiche n°14



- A : - Position du véhicule au début de l'exercice
- Fin de l'exercice en marche arrière
B : - Départ de l'exercice en marche arrière
- A vers B : Reconnaissance en marche avant
B vers A : Marche arrière
- : Implantation des obstacles
Nombre d'obstacles : 15

MINISTÈRE DU LOGEMENT

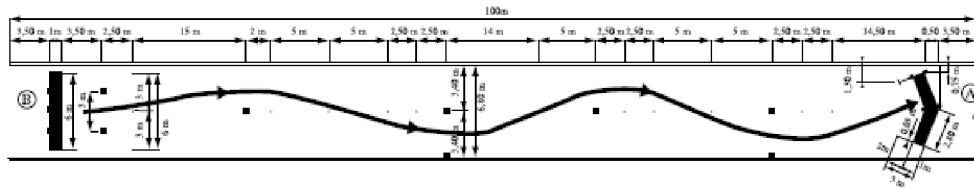
ANNEXE N° 15

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
(B.E.P.E.C.A.S.E.R.)

Mention « groupe lourd »

MANIABILITÉ DU VÉHICULE

VEHICULE DE LA CATEGORIE D ≥ 10m 50 Fiche n°15



A : - Position du véhicule au début de l'exercice
- Fin de l'exercice en marche arrière
B : - Départ de l'exercice en marche arrière

A vers B : Reconnaissance en marche avant
B vers A : Marche arrière

■ : Implantation des obstacles
Nombre d'obstacles : 15

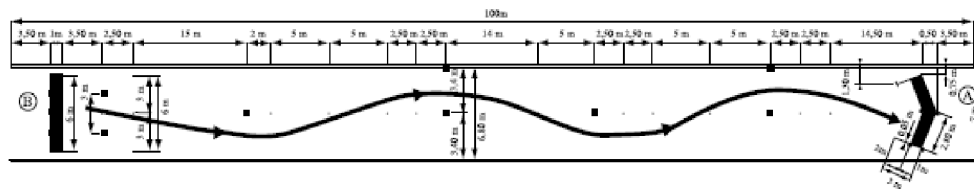
ANNEXE N° 15

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
(B.E.P.E.C.A.S.E.R.)

Mention « groupe lourd »

MANIABILITÉ DU VÉHICULE

VEHICULE DE LA CATEGORIE D ≥ 10m 50 Fiche n°16



A : - Position du véhicule au début de l'exercice
- Fin de l'exercice en marche arrière
B : - Départ de l'exercice en marche arrière

A vers B : Reconnaissance en marche avant
B vers A : Marche arrière

■ : Implantation des obstacles
Nombre d'obstacles : 15

ANNEXE XVI

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Session du 20

Mention « Groupe lourd »

MAÎTRISE DU VÉHICULE SUR AIRE DE MANŒUVRE FERMÉE À LA CIRCULATION

Véhicule E (C) Véhicule D *

Rappel de l'objectif

Cette épreuve permet de vérifier si le candidat a une pratique personnelle suffisante de la conduite pour circuler et enseigner en toute sécurité

CRITÈRES	ERREURS (1)		NOTATION	
	E.1	E.2	E.1	E.2
Manœuvre réussie dans un temps inférieur ou égal au temps minimum fixé, c'est-à-dire si toutes les conditions suivantes sont réunies : - aucune erreur de parcours durant la marche arrière ; - aucune marche avant effectuée pour rectifier la trajectoire ; - arrêt de précision effectué dans la zone blanche matérialisée ; - temps de la manœuvre : - véhicule E(C) : inférieur ou égal à 3 minutes ; - véhicule D : inférieur ou égal à 2 minutes.			/20	/20
Temps (2)				
Manœuvre réussie mais en présence des deux situations suivantes ou de l'une des deux : - marche(s) avant effectuée(s) pour rectifier la trajectoire ; - temps de la manœuvre : - véhicule E(C) : supérieur à 3 minutes et inférieur ou égal à 5 minutes ; - véhicule D : supérieur à 2 minutes et inférieur ou égal à 4 minutes ;			/10	/10
Temps (2)				
Erreur dans la manœuvre ou manœuvre réussie dans un temps supérieur au temps maximum prévu ou intervention de l'examineur, c'est-à-dire en présence de l'un des cas suivants : - obstacle touché, déplacé, renversé ou incliné en marche avant ou arrière ; - franchissement de l'arrêt de précision ; - arrêt de précision effectué en dehors de la zone blanche matérialisée ; - débordement de la ligne de rive ; - erreur de parcours ; - temps de la manœuvre : - Véhicule E(C) : supérieur à 5 minutes ; - Véhicule D : supérieur à 4 minutes ; - intervention de l'examineur.				
Temps (2)				
(1) Inscrire une ou plusieurs croix en face des erreurs commises. (2) Inscrire le temps enregistré.				

MAÎTRISE DU VÉHICULE SUR AIRE DE MANŒUVRE FERMÉE À LA CIRCULATION

Tableau de notation

CRITÈRES DE NOTATION	NOTES
Manœuvre réussie dans un temps inférieur ou égal au temps minimum fixé	20
Manœuvre réussie mais avec marche avant et/ou dans un temps inférieur ou égal au temps maximum prévu	10
Erreur dans la manœuvre ou manœuvre réussie dans un temps supérieur au temps maximum prévu ou intervention de l'examineur	0

Noms et paraphes des examinateurs

Note proposée : /20

Note attribuée par le jury

Note proposée : /20

ANNEXE XVII

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Session du 20.....

Mention « Groupe lourd »

CONDUITE PERSONNELLE EN CIRCULATION

Véhicule E (C) Véhicule D *

Rappel de l'objectif

Cette épreuve permet de vérifier si le candidat a une pratique personnelle suffisante de la conduite pour circuler et enseigner en toute sécurité

Observations

CRITÈRES	POINTS POSITIFS	POINTS NÉGATIFS
Respect de la signalisation et réglementation		
Prise d'information - anticipation - contrôles		
Allure Intégration à la circulation Positions sur la chaussée		
Technique		

Remarques complémentaires éventuelles :

Tableau de notation

CRITÈRES DE NOTATION	NOTES									TOTAL × 2
				0	1	2	3	4	5	
Respect de la signalisation et de la réglementation				0	1	2	3	4	5	
Prise d'information, anticipation, contrôles				0	1	2	3	4	5	
Allure, intégration circulation, position sur chaussée				0	1	2	3	4	5	
Technique				0	1	2	3	4	5	

Noms et paraphes des examinateurs

Note proposée : /20

Note attribuée par le jury

Note proposée : /20

ANNEXE XVIII

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Mention « Groupe lourd »

SUJETS DE L'ÉPREUVE DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Fiche n° 1

1. Vérification à effectuer lors de la réception d'un véhicule isolé
2. Le moteur

Fiche n° 2

1. Vérifications à effectuer avant le départ
2. Le cycle à 4 temps

Fiche n° 3

1. Pathologie des conducteurs routiers
2. La distribution

Fiche n° 4

1. Le ballant
2. Moteur à essence – Moteur Diesel

Fiche n° 5

1. La sécurité dans les entreprises de transport
2. Le turbo-compresseur – La régulation des moteurs

Fiche n° 6

1. La conduite d'un véhicule de transport de marchandises et d'un véhicule de transport en commun de personnes
2. La suralimentation – Le refroidissement intermédiaire

Fiche n° 7

1. Les accidents des véhicules poids lourds et des véhicules de transport en commun de personnes
2. Le graissage

Fiche n° 8

1. Alcool et médicaments
2. Défaut de graissage/Défaut de lubrification – l'échangeur thermique

Fiche n° 9

1. L'anticipation
2. Le refroidissement

Fiche n° 10

1. L'énergie cinétique – La distance de freinage et d'arrêt
2. L'alimentation en carburant

Fiche n° 11

1. Le blocage des roues au freinage
2. Le défaut d'alimentation – Le réamorçage – Le filtrage du combustible

Fiche n° 12

1. Le renversement des poids lourds dans les courbes
2. L'embrayage

Fiche n° 13

1. La conduite de nuit dans des conditions atmosphériques difficiles, en montagne ou en zone accidentée
2. L'embrayage classique à friction

Fiche n° 14

1. Les gestes et postures
2. La boîte de vitesses classique

Fiche n° 15

1. La surcharge
2. Les boîtes de vitesses à étages, à relais, semi-automatiques, automatiques

Fiche n° 16

1. La préparation d'un transport
2. La boîte de transfert

Fiche n° 17

1. Organismes publics et privés chargés de la sécurité
2. Le pont

Fiche n° 18

1. Les jeunes conducteurs ou conducteurs débutants
2. Le différentiel

Fiche n° 19

1. Le stationnement – Le dépassement
2. La transmission – Les réducteurs de roues

Fiche n° 20

1. La réglementation sociale européenne
2. Le renvoi d'angle, la chaîne cinématique

Fiche n° 21

1. Le transport routier de marchandises dans l'économie française
2. La suspension classique d'un poids lourd

Fiche n° 22

1. L'organisation de la profession
2. La suspension pneumatique

Fiche n° 23

1. Temps de conduite et de repos : infractions et sanctions
2. Les pneumatiques

Fiche n° 24

1. Les transports en commun de personnes dans l'économie française
2. Les opérations pouvant être effectuées sur les pneumatiques d'un poids lourd

Fiche n° 25

1. Les gestes élémentaires de survie
2. Le remplacement d'une roue

Fiche n° 26

1. Les transports combinés – Le cabotage
2. Le chaînage d'un pneumatique

Fiche n° 27

1. Sécurité des véhicules
2. Le freinage pneumatique principal d'un poids lourd

Fiche n° 28

1. Le chronotachygraphe
2. Les différents dispositifs de freinage sur un véhicule du groupe lourd

Fiche n° 29

1. L'accès à la profession de transporteur routier
2. Les freins à disques

Fiche n° 30

1. Conditions de circulation des véhicules de transport routier de marchandises sur le plan national et dans la CEE
2. Les systèmes de freinage antibloquants

Fiche n° 31

1. Evolution des véhicules de transport de marchandise et de transport en commun de personnes
2. Les ralentisseurs

Fiche n° 32

1. Le gabarit
2. La direction

Fiche n° 33

1. La sécurité par la formation et l'organisation
2. L'assistance de direction

Fiche n° 34

1. Le comportement en cas d'accident avec un véhicule de transport de marchandises et de transport en commun de personnes
2. Le train avant

Fiche n° 35

1. L'utilisation rationnelle d'un véhicule de transport de marchandises et de transport en commun de personnes
2. Géométrie du train avant

Fiche n° 36

1. L'assurance
2. La batterie

Fiche n° 37

1. Le comportement d'un conducteur de poids lourd à l'égard des autres usagers
2. Le circuit de charge

Fiche n° 38

1. Les angles morts – Les porte-à-faux
2. Les dispositifs d'éclairage et de signalisation

Fiche n° 39

1. La fatigue
2. Le châssis – Les organes de poussée-réaction

Fiche n° 40

1. Mesures pour lutter contre les fraudes dans le cadre de la réglementation sociale européenne
2. La cabine – la carrosserie

ANNEXE XIX

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Session du : 20

Mention « Groupe lourd »

Pédagogie « plateau » – Pédagogie « circulation » *

PÉDAGOGIE

Intitulé de l'objectif défini : « »

Rappel de l'objectif

Cette épreuve permet de vérifier si le candidat a une pratique personnelle suffisante de la conduite pour circuler et enseigner en toute sécurité

Observations

DURÉE	CRITÈRES	POINTS POSITIFS	POINT NÉGATIFS
	Relation avec l'élève		
	Détermination de l'objectif		
	Développement du cours		
	Bilan		
	Explications sur la démarche pédagogique		

* Mettre une croix dans la case correspondante

Remarques complémentaires éventuelles :

PÉDAGOGIE

Tableau de notation

CRITÈRES DE NOTATION	NOTES										TOTAL X 5
Relation avec l'auditoire						0	1	2	3		
Détermination de l'objectif						0	1	2	3		
Développement du cours	0	1	2	3	4	5	6	7	8		
Bilan						0	1	2	3		
Explications sur la démarche pédagogique						0	1	2	3		

Noms et paraphes des examinateurs

Note proposée : /100

Note attribuée par le jury

Note proposée : /100

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Session du 20 Centre d'examen

STATISTIQUES GLOBALES

I. – Epreuve préalable de contrôle niveau

1. – Nombre de candidats inscrits	
2. – Nombre de candidats présents	
3. – Nombre de candidats admis à se présenter à l'examen	
4. – Pourcentage des candidats admis à se présenter à l'examen (3/2)	

II. – Epreuve d'admissibilité

	CANDIDATS ADMIS à l'épreuve de contrôle de niveau	CANDIDATS DISPENSÉS de l'épreuve de contrôle de niveau	TOTAL
1. Nombre de candidats inscrits			
2. Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite			
3. Nombre de candidats déclarés admissibles			
4. Pourcentage de candidats admissibles (3/2)			

III. – Epreuve d'admissibilité

NOTES	ÉTUDE DE DOSSIER	ENTRETIEN
Notes > 10 10 ≥ notes < 12 (*) 12 ≥ notes < 15 (**) Notes ≥ ou égales à 15 Moyenne /20 Nombre de notes < 7 Note la plus haute Note la plus faible		
(*) Notes égales ou supérieures à 10 et inférieures à 12. (**) Notes égales ou supérieures à 12 et inférieures à 15.		

Pour chaque épreuve, l'addition des 4 premiers chiffres doit correspondre au nombre de candidats présents.

STATISTIQUES BEPECASER

État A.

Session du

Niveau de diplômes et âges des candidats

	Candidats	Niveau des diplômes							Total	%
		VI	V	IV	III	II	I			
Nbre inscrits	18-25 ans									
	26-35 ans									
	36-45 ans									
	46-60 ans									
	Total									
Nbre présents	18-25 ans									
	26-35 ans									
	36-45 ans									
	46-60 ans									
	Total									
Nbre reçus	18-25 ans									
	26-35 ans									
	36-45 ans									
	46-60 ans									
	Total									
Taux de réussite										

	Candidats	Niveau des diplômes							Total	%
		VI	V	IV	III	II	I			
Nbre absents	18-25 ans									
	26-35 ans									
	36-45 ans									
	46-60 ans									
	Total absents									
Taux absentéisme										

Admission 200	Taux de réussite	→	Variation 200-/200- : %
Admission 200			

Classification :
VI : sans diplôme
V : BEPC et équivalents
IV : BAC
III : BAC + 2 (BTS, DEUG...)
II : BAC + 3 (licence, maîtrise...)
I : BAC + 5 (DESS, DEA...)

STATISTIQUES B.E.P.E.C.A.S.E.R.

État B.

Session du20.....

Centre d'examen.....

I — Épreuves d'admission

	Candidats déclarés admissibles à la présente session		Candidats dispensés de l'admissibilité		Total		
	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>A+B</i>
1. Nombre de candidats inscrits							
2. Nombre de candidats présents à l'épreuve Q.C.M. (*)							
3. Nombre de candidats déclarés admissibles							
4. Pourcentage de candidats admissibles (3/2)							
(*) Contrôle des connaissances							
A. Candidats présentés par un centre de formation							
B. Candidats libres							

II — Épreuves de rattrapage

	Candidats déclarés admissibles à la présente session		Candidats dispensés de l'admissibilité		Total		
	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>A+B</i>
1. Candidats inscrits							
2. Candidats présents							
3. Candidats déclarés admis							
4. Pourcentage de candidats admis (3/2)							

III — Épreuves d'admission ***ou de rattrapage*** (Cocher la case correspondante)

<i>Notes</i>	<i>Pédagogie en salle</i>	<i>Q.C.M.</i>	<i>Pédagogie véhicule</i>	<i>Conduite commentée</i>
Notes < 10				
10 ≥ notes < 12 (*)				
12 ≥ notes < 15 (**)				
Notes ≥ 15				
Moyenne /20				
Nbre notes < 7				
Note la plus haute				
Note la plus faible				

Pour chaque épreuve, l'addition des 4 premiers chiffres doit correspondre au nombre de candidats présents.

STATISTIQUES B.E.P.E.C.A.S.E.R.

État B.

Session du20.....

IV – Epreuves d'admission et de rattrapage

Niveau des diplômes et ages des candidats

	Candidats	Niveau des diplômes							Total	%
		VI	V	IV	III	II	I			
Nbre inscrits	18-25 ans									
	26-35 ans									
	36-45 ans									
	46-60 ans									
	Total									
Nbre présents	18-25 ans									
	26-35 ans									
	36-45 ans									
	46-60 ans									
	Total									
Nbre reçus	18-25 ans									
	26-35 ans									
	36-45 ans									
	46-60 ans									
	Total									
Taux de réussite										

	Candidats	Niveau des diplômes							Total	%
		VI	V	IV	III	II	I			
Nbre absents	18-25 ans									
	26-35 ans									
	36-45 ans									
	46-60 ans									
	Total absents									
Taux absentéisme										

	Taux de réussite	
Admission 200		→ Variation 200-/200- : %
Admission 200		

Classification :	
VI	: sans diplôme
V	: BEPC et équivalents
IV	: BAC
III	: BAC + 2 (BTS, DEUG...)
II	: BAC + 3 (licence, maîtrise...)
I	: BAC + 5 (DESS, DEA...)

État C.

STATISTIQUES B.E.P.E.C.A.S.E.R.

Session du20.....

Centre d'examen.....

I. Mention « deux-roues »

1. — Nombre de candidats inscrits	
2. — Nombre de candidats présents	
3. — Nombre de candidats déclarés admis	
4. — Nombre de candidats admis (3/2)	

II. Mention « Groupe lourd »

1. — Nombre de candidats inscrits	
2. — Nombre de candidats présents	
3. — Nombre de candidats déclarés admis	
4. — Nombre de candidats admis (3/2)	

III. — Mention «Deux-roues» ou Mention «Lourd» (Cocher la case correspondante)

<i>Notes</i>	<i>Maîtrise du véhicule</i>	<i>Pédagogie</i>	<i>Contrôle de connaissances</i>	<i>Conduite personnelle (***)</i>
Notes < 10 10 ≥ notes < 12 (*) 12 ≥ notes < 15 (**) Notes ≥ 15 Moyenne / 20 Nbre notes 0 Note la plus haute Note la plus faible				
(*) Notes égales ou supérieures à 10 et inférieures à 12 (**) Notes égales ou supérieures à 12 et inférieures à 15 (***) Cette colonne n'est pas utilisée pour la mention « 2 roues »				

Pour chaque épreuve, l'addition des 4 premiers chiffres doit correspondre au nombre de candidats présents.